

L'or et les diamants de la République centrafricaine

Le secteur minier et les problèmes sociaux, économiques et environnementaux y afférents

Ken Matthysen & Iain Clarkson



act:onaid

Cordaid 

BUILDING FLOURISHING COMMUNITIES

Editorial

L'or et les diamants de la République centrafricaine . Le secteur minier et les problèmes sociaux, économiques et environnementaux y afférents

Auteur: Ken Matthysen and Iain Clarkson

Révision: Gabriella Wass and Filip Hilgert

Mise en page: Anne Hullebroeck

Photo de couverture: Des mineurs artisanaux tamisent le gravier à Sam-Ouandja (IPIS 2008)

Anvers, Février 2013

Acknowledgements:

This report was funded by ActionAid Nederland and Cordaid. The report reflects the views of the authors and can in no way be taken to reflect the views of the funders.

Table of Contents

Introduction 4

Chapitre I : les exploitations minières d'or et de diamants en République centrafricaine : perspective générale	5
1. Histoire du secteur minier de la RCA	5
2. Caractéristiques générales du secteur minier en RCA	6
3. Cadre réglementaire national, régional et international	8
Cadre légal de la République centrafricaine	8
Le Processus de Kimberley	9
Initiative pour la Transparence des Industries Extractives	10
CIRGL	10
Devoir de diligence	11
Chapitre II : extraction artisanale d'or et de diamants en RCA	13
1. Structure du secteur minier artisanal et de la chaîne de commercialisation	14
Mineurs	14
(Agents) Collecteurs	16
Bureaux d'achat import-export	17
2. Acteurs gouvernementaux dans le secteur minier artisanal	18
3. Niveau d'informalité du secteur minier artisanal	20
4. Conflit, insécurité et exploitation minière	22
Chapitre III : le secteur minier industriel de la RCA	24
1. Perspectives et problèmes liés au futur secteur minier industriel de la RCA	24
2. AXMIN	25
3. Autres sociétés détenant des permis d'exploration et d'exploitation dans le pays	27
Chapitre IV : conséquences socio-économiques et environnementales des activités minières en RCA	29
1. Problèmes socio-économiques liés au secteur minier artisanal	29
Manque de diversification	30
Piège de la pauvreté	31
2. Problèmes de santé liés à l'exploitation minière artisanale	32
3. Problèmes environnementaux liés à l'exploitation minière artisanale	32
Conclusion	34
Liste d'abréviations	35
Annex 1	36
Annex 2	37

Introduction

L'or et les diamants en Afrique centrale sont souvent associés au conflit, au financement de rebelles, aux violations des droits de l'homme et à la contrebande. En tant que pays enclavé dans une région instable, voisin de la République Démocratique du Congo (RDC) et récemment théâtre d'un nouveau coup d'État, la République centrafricaine (RCA) pourrait être considérée comme un candidat approprié pour une analyse dans le cadre des minerais de conflits. Mais ce cadre ignorerait les caractéristiques très spécifiques du secteur minier du pays. Le secteur offre une source de revenu essentielle à de nombreux ménages, représente le second produit d'exportation du pays en termes d'importance et est organisé d'une manière particulière. Néanmoins, de nombreux problèmes relatifs au secteur minier du pays subsistent.

Le présent rapport a pour but d'analyser le secteur minier (or et diamants) de la République centrafricaine ainsi que les problèmes sociaux, économiques et environnementaux y afférents.

Le premier chapitre comprend des informations de base sur le secteur minier en RCA, y compris un bref aperçu de l'histoire du secteur dans le pays, ainsi que certaines informations générales et des chiffres. Il y a également une analyse de la législation nationale de la RCA ainsi que certaines initiatives internationales liées au secteur minier du pays.

La chaîne d'approvisionnement en minerais ainsi que les principaux acteurs associés sont analysés dans le second chapitre. Un important point d'attention à ce sujet est le niveau d'informalité du secteur minier artisanal, qui a d'importantes conséquences sur les autres problèmes liés à l'extraction de minerais dans le pays.

Dans le chapitre trois, nous discutons de l'extraction industrielle des minerais du pays. Cela implique une analyse générale des perspectives du secteur minier industriel et de certains problèmes qui y sont liés. Nous abordons ensuite le projet aurifère Passendro d'AXMIN, le projet minier le plus avancé du pays.

Les conséquences socio-économiques et environnementales du secteur minier en RCA, essentiellement constitué par l'exploitation minière artisanale, seront abordées au quatrième chapitre, qui comprend également un aperçu des initiatives actuelles, ou de l'absence d'initiatives, pour s'attaquer à ces problèmes.

Le chapitre cinq, le dernier du rapport, apporte quelques conclusions et recommandations sur le secteur minier du pays et les problèmes socio-économiques et environnementaux qui y sont liés.

Vous trouverez dans les annexes au rapport quelques cartes qui devraient intéresser le lecteur. La première donne une vue d'ensemble des gisements miniers du pays ; la seconde indique les permis d'exploration et d'exploitation qui ont déjà été octroyés par la RCA.

Chapitre I : les exploitations minières d'or et de diamants en République centrafricaine : perspective générale

1. Histoire du secteur minier de la RCA

Les diamants et l'or furent découverts pour la première fois en République centrafricaine au début du vingtième siècle, alors que le pays se trouvait toujours sous le régime colonial français. L'administration coloniale exerçait un contrôle sévère de l'accès aux ressources naturelles et octroyait des concessions à des sociétés privées pour exploiter le caoutchouc, le café, le coton et les ressources minérales. Les diamants sont rapidement devenus le second produit d'exportation de la RCA, après le coton.¹

Les sociétés minières internationales ont connu leur âge d'or en RCA dans les années 1950, avec une production de diamants atteignant 147 104 carats en 1954. Alors que ces chiffres diminuaient et que les résultats d'exploration se tassaient à la fin des années 1950 et au début des années 1960, les sociétés minières ont limité leurs activités à la commercialisation de minerais extraits de leurs concessions par des mineurs artisanaux.²

Durant la période coloniale, des opérations d'exploration ont été menées pour l'or et les diamants. Cependant, après l'indépendance, les sociétés minières internationales se sont retirées du pays, entraînant la fin des investissements dans l'exploration.³ Par ailleurs, la production de diamants a augmenté dans une large mesure après la fin de la période coloniale, en 1960. Le nouveau gouvernement centrafricain a libéralisé le secteur du diamant, ouvrant les mines à tous les citoyens, ce qui a entraîné une ruée vers les zones minières.⁴ Par conséquent, les exportations annuelles de diamants ont augmenté, passant de 70 000 carats en 1960 à près de 537 000 carats en 1965.⁵

Après l'indépendance de la RCA, les dirigeants successifs ont traité le secteur minier du pays comme une importante source de revenus destinée à financer leur réseau de clientélisme. Les dirigeants exigeaient une part de la production et imposaient des taxes élevées sur les exportations de minéraux. L'exemple le plus frappant est le président « empereur » Jean-Bédél Bokassa, qui a pris le pouvoir en 1966. Après une période initiale de forte production, les exportations de diamants ont rapidement diminué en raison de la cupidité de Bokassa, de l'épuisement des gisements les plus facilement exploitables et de l'absence d'investissements dans l'exploration de nouveaux sites.⁶ À la fin du règne de Bokassa en 1979, la production fluctuait aux environs de 290 000 carats par an.⁷

Cependant, durant la décennie suivante, les statistiques d'exportation ont été relancées une fois de plus avec l'introduction d'un système de certificats développé par la Banque mondiale, la création du *Bureau d'évaluation et de contrôle de diamant et d'or* (BECDOR)⁸, la réduction des taxes d'exportation⁹ et l'exploitation de gisements moins facilement exploitables.¹⁰

L'ancien président Ange-Félix Patassé a ouvertement fait des affaires dans le secteur minier durant son règne. Sa compagnie, Colombo Mines, possédait plusieurs sites miniers et il employait des intermédiaires pour collecter les diamants pour lui. En outre, il attribuait des concessions à des sociétés minières et les exemptait d'obligations légales.¹¹

¹ International Crisis Group (ICG), *De dangereuses petites pierres : Les diamants en République centrafricaine*, décembre 2010, p. 1.

² Barthélémy F., Eberlé J. M. & Maldan F., Transborder artisanal and small-scale mining zones in Central Africa: Some factors for promoting and supporting diamond mining, dans : Vlassenroot K. & Van Bockstael S. (eds.), *Artisanal diamond mining: perspectives and challenges*, Anvers, Academia Scientific, 2008, pp. 20-40, p. 33.

³ ITIE-RCA, *Premier rapport de l'ITIE-RCA: Collecte et Réconciliation des données statistiques du secteur minier année 2006*, mars 2009, p. 25.

⁴ Barthélémy F. et al (2008), op. cit., pp. 32-33.

⁵ International Crisis Group (ICG), *De dangereuses petites pierres : Les diamants en République centrafricaine*, décembre 2010, p. 1.

⁶ Barthélémy F. et al (2008), op. cit., p. 33 ; ICG (décembre 2010), op. cit., p. 3.

⁷ 286 007 en 1976, 296 909 en 1977 et 284 246 en 1978. (Source : N'Zolamo-N'Zilavo (fonctionnaire au service minier), *Note mines inachevée*, document non publié, 2012)

⁸ Ce service de l'État existe toujours et fera l'objet d'une discussion plus détaillée dans la section 2.1.2.

⁹ ICG (décembre 2010), op. cit., p. 3.

¹⁰ N'Zolamo-N'Zilavo (2012), op. cit.

¹¹ ICG (décembre 2010), op. cit., p. 3.

2. Caractéristiques générales du secteur minier en RCA

L'agriculture est l'activité économique principale en RCA ; plus de 70 % des citoyens font de l'agriculture de subsistance¹² et l'agriculture représente 54 % du Produit intérieur brut (PIB) du pays.¹³ Avec ses vastes forêts, l'exploitation du bois est la seconde activité économique clé du pays. La valeur d'exportation du secteur forestier dépasse de peu celle du secteur du diamant, rapportant respectivement au pays 52,3 millions de dollars et 49,3 millions de dollars en 2009, ou 42,2 % et 39,8 % de la valeur d'exportation totale du pays.¹⁴ Le secteur minier représentait au total 7 % du PIB en 2007,¹⁵ et les revenus fiscaux du secteur étaient 9% et 11% des revenus fiscaux totaux de l'état en 2009 et 2010.¹⁶

Les valeurs d'exportation démontrent que les diamants sont de loin les principaux minéraux du pays. En 2011, la RCA a exporté officiellement 323 575,30 carats, pour une valeur de 29,7 milliards de francs CFA¹⁷, ou 61,4 millions de dollars.¹⁸ L'exportation officielle d'or n'était que de 72,8 kg, ce qui équivaut à une valeur d'exportation de 1,25 milliard de francs CFA.¹⁹

	2010	2011	2012 (janvier-juin)
Diamants (carats)	301 557,62	323 575,30	210 684,78
Or (grammes)	56 475,70	72 834,51	30 670,40

Source : BECDOR

Cependant, le volume de production de diamants de la RCA est toujours largement derrière celui des autres plus gros producteurs de la région d'Afrique centrale, la République démocratique du Congo (RDC) et l'Angola. La RDC et l'Angola ont respectivement produit 27,7 et 13,8 millions de carats en 2010, ce qui éclipsent clairement les 310 000 carats de la RCA (voir tableau 2).²⁰ Les autres producteurs de diamants de la région sont le Cameroun, la République du Congo et le Gabon, mais les chiffres de production précis pour ces pays ne sont pas connus.²¹

En termes de quantité, la RCA est par conséquent un producteur relativement secondaire de diamants par rapport à l'Angola et à la RDC. Cependant, il n'en est pas de même quant à la qualité des diamants (voir tableau 2). Alors que la RDC produit essentiellement des diamants industriels, 80 % des diamants provenant de RCA sont de qualité gemme.²² Pour obtenir une idée de la différence de qualité, Barthélémy a comparé les prix moyens par carat en 2008. Le prix moyen par carat était de 30 dollars en RDC, 150 dollars en Angola et 180 dollars en RCA.²³ La qualité des diamants de RCA se classe au cinquième rang au niveau mondial.²⁴

¹² Chupezi T. J., Ingram V. & Schure J., *Impacts of artisanal gold and diamond mining on livelihoods and the environment in the Sangha Tri-National Park Landscape*, CIFOR/IUCN, 2009, p. 14.

¹³ Ce nombre concerne l'année 2009. (Source : Economist Intelligence Unit, *Country report: Central African Republic*, mars 2012, p. 6.)

¹⁴ Economist Intelligence Unit (mars 2012), op. cit., p. 6.

¹⁵ USAID, *Country profile: Central African Republic*, Property rights and resource governance, octobre 2010, p. 13.

¹⁶ EITI-CAR, *Rapport de l'Administrateur indépendant de l'ITIE pour les revenus de l'année 2010, Décembre 2012*, pp. 7, 16.

¹⁷ CFA est le symbole du franc centrafricain, c'est l'abréviation de *Communauté Financière Africaine*. 1 dollar américain équivaut actuellement à 505,75 francs CFA et 1 euro équivaut à 655,96 francs CFA.

¹⁸ Statistiques BECDOR 2011 pour les diamants.

¹⁹ Statistiques BECDOR 2011 pour l'or.

²⁰ Les statistiques du BECDOR rapportent des chiffres de production légèrement différents pour 2010 : 301 557,62 carats. voir tableau 1.

²¹ Barthélémy F. et al (2008), op. cit., p. 21.

²² Olson D. W., 2010 Minerals Yearbook: Diamond, Industrial, USGS, juin 2012, p. 21.10.

²³ Barthélémy F. et al (2008), op. cit., p. 21.

²⁴ Chupezi T. J., Ingram V. & Schure J. (2009), op. cit., p. 15.

Tableau 2 : production de diamants en 2010 dans les pays d'Afrique centrale, en milliers de carats

Pays	Gemmes	Diamants industriels	Total
Angola	12 500	1 300	13 800
RCA	250	60	310
RDC	5 500	22 200	27 700

Source : Olson D. W., 2010 Minerals Yearbook: Diamond, Industrial, USGS, juin 2012.

Les chiffres réels relatifs à la production de diamants en RCA sont largement supérieurs aux chiffres officiels susmentionnés. Plusieurs sources, dont le secrétariat du Processus de Kimberley, les autorités de RCA et la Banque mondiale, estiment que 30 % des diamants du pays quittent le territoire secrètement.²⁵ La valeur de ces diamants pourrait même représenter un pourcentage plus élevé de la valeur totale, car les plus gros diamants sont plus attrayants pour la contrebande que les petits.

En ce qui concerne le secteur de l'or, nous manquons encore plus de connaissances. Grosso modo, les exportations illégales pourraient même représenter plus de 95 % des exportations d'or réelles du pays. On estime que la production d'or dépasse deux tonnes par an.²⁶ Les explications de ces niveaux élevés d'informalité feront l'objet d'une discussion à la section 2.1.3.

Afin de donner une image complète du secteur minier du pays, il est important de souligner que les chiffres officiels de la production de diamants ont diminué au cours des dernières années. Les principales raisons à cela semblent être la crise économique mondiale et l'effondrement consécutif du prix des diamants sur le marché mondial.²⁷ La production annuelle moyenne de diamants dans la période antérieure à la crise économique (2004-2007) s'élevait à 404 550 carats. La production moyenne en 2008-2011 a chuté à 328 530 carats²⁸ – une baisse de 19 %. Dans les années 1990, les chiffres de production de diamants atteignaient en moyenne 460 000 carats.²⁹ En revanche, les chiffres de la production officielle d'or ont augmenté, passant d'une moyenne de 20 kg par an dans la période 2004-2007 à une moyenne de 60 kg par an en 2008-2011.³⁰ Un mouvement similaire a été observé dans la Province orientale de la RDC. Depuis le début de la crise financière mondiale, les mineurs congolais ont abandonné les gisements de diamants pour se tourner vers l'extraction d'or, dont le prix est plus stable.³¹

En raison du taux élevé susmentionné d'exportations non enregistrées, il est difficile de donner une liste précise des destinations des exportations de minéraux du pays. Cependant, un aperçu des destinations finales probables des diamants du pays comprend Dubaï, Bombay, Beyrouth, Tel Aviv³² et Anvers. Les statistiques officielles indiquent que la Belgique est la principale destination des exportations globales de la RCA ; en 2010, la Belgique représentait 26,6 % des exportations totales.³³

Un autre problème important est le manque de connaissance concernant les réserves d'or et de diamants de la RCA. Comme illustré dans la section précédente, les sociétés minières ont lutté pendant longtemps pour s'installer en RCA. Les opérations d'exploration ont considérablement diminué depuis l'indépendance ; même avant, seul le sud-ouest et le nord-ouest étaient soumis à des explorations

²⁵ Cependant, il s'agit uniquement d'estimations grossières, personne ne sait réellement quelle quantité quitte réellement le pays. (Source : Banque mondiale, République centrafricaine – analyse environnementale de pays : gestion environnementale pour une croissance durable, novembre 2010, p. 21 ; ICG (décembre 2010), op. cit., pp. 7 et 13 ; Spittaels S. & Hilgert F., *Mapping conflict motives: Central African Republic*, IPIS, février 2009, p. 27 ; entretien IPIS avec un représentant d'un bureau d'achat, Bangui, juillet 2012.)

²⁶ Chupezi T. J., Ingram V. & Schure J. (2009), op. cit., p. 15.

²⁷ Le prix de 47 643 francs CFA, soit 95 dollars, par carat en août 2008 est inférieur à la moitié du prix moyen durant l'année 2000 (Source : DeJong T. U. (mars 2012), op. cit., p. 16.)

²⁸ <http://www.kimberleyprocess.com/web/kimberley-process/participant/central-african-republic>, consulté pour la dernière fois le 29 octobre 2012.

²⁹ N'Zolamo-N'Zilavo (fonctionnaire au Service des mines), *Note mines inachevée*, document non publié, 2012

³⁰ Ibid.

³¹ Matthysen K., Hilgert F., Schouten P. et Mabolia A., *A detailed analysis of Orientale Province's gold sector*, IPIS/GIZ/ICGLR, décembre 2011, à publier en 2012, p. 40.

³² ICG (décembre 2010), op. cit., p. 14.

³³ Economist Intelligence Unit (mars 2012), op. cit., p. 6.

sérieuses. Par conséquent, il est raisonnable de dire que le sous-sol de RCA est toujours largement méconnu.³⁴

Il reste de nombreux autres problèmes relatifs au secteur minier, dont un manque de transparence, un cadre légal/institutionnel insuffisant et le piège de la pauvreté dans lequel sont entraînées les communautés minières locales. L'actuel président François Bozizé a pris de nombreuses mesures pour aborder certains de ces problèmes et améliorer la situation du secteur minier. Font partie des initiatives entreprises la révision du Code minier, la participation à l'Initiative pour la transparence des industries extractives (ITIE), la création d'un bureau de recherche géologique et la création d'une union nationale de coopératives de mineurs artisanaux. Cependant, certains problèmes subsistent ; nous en aborderons la plupart dans les sections suivantes.

Un problème dont nous ne discuterons pas davantage dans ce rapport, car il ne s'inscrit pas entièrement dans le cadre de cette étude, consiste à savoir si, comme le prétendent certaines sources, les revenus provenant des ressources naturelles du pays sont toujours distribués de manière inéquitable. Les politiques divisant l'opinion, influencées par des allégeances ethniques, sont un fléau de longue date en RCA, comme en témoigne parfaitement le règne des prédécesseurs du président, André Kolingba et Ange-Félix Patassé.³⁵

3. Cadre réglementaire national, régional et international

Cadre légal de la République centrafricaine

Après la prise de pouvoir de Bozizé en mars 2003, il a rapidement suspendu tous les permis d'exploration minière et a mis en place un comité chargé de contrôler leur légalité afin de nettoyer le secteur.³⁶ Ensuite, en février 2004, l'Assemblée nationale a voté un nouveau Code minier, aligné sur les normes internationales. Cependant, cinq ans après, des consultants de la Banque mondiale ont révisé le Code minier de 2004 et un nouveau code a été adopté en 2009. Le gouvernement s'est empressé d'accepter la révision, condition requise pour être éligible à une réduction de sa dette de 800 millions de dollars.³⁷ Cependant, le gouvernement a modifié quelques éléments dans la version finale de la loi. On prétend que ces modifications ont été faites sans en avoir informé la Banque mondiale, et qu'ils ont ajouté quelques obligations qui pourraient décourager les investisseurs.³⁸ Bien que, des fonctionnaires de l'État contestent ces allégations. Ils disent que ces obligations étaient discutées en détail avec les consultants de la Banque mondiale. A la fin, ils auraient même approuvé les changements.³⁹ Ces obligations comprennent le paiement d'un bonus initial, l'octroi d'un certain pourcentage du capital d'exploitation au gouvernement et aux investisseurs privés de RCA⁴⁰ et l'obligation de donner à l'État une part de 15 % de toute opération minière.⁴¹

Le Code minier de 2009, loi 09.005 du 29 avril 2009, stipule que toutes les ressources minérales, en surface ou en profondeur, sont la propriété de l'État centrafricain.⁴² L'État peut donc octroyer à toute personne l'accès à ces ressources.⁴³ Le décret 09.126 stipule les règlements d'application.⁴⁴

Les déclarations du gouvernement selon lesquelles l'État possède le territoire national et ses ressources sont jugées beaucoup moins fondées dans les zones rurales, éloignées de Bangui, la capitale du pays.

³⁴ ITIE-RCA, Premier rapport de l'ITIE-RCA: Collecte et Réconciliation des données statistiques du secteur minier année 2006, mars 2009, p. 25.

³⁵ Small Arms Survey, *L'évolution de la guerre autour du Soudan : La prolifération de groupes armés en République centrafricaine*, Bilan en matière de sécurité humaine : Document d'information sur le Soudan : 5, janvier 2007, p. 3 ; Africa Confidential, *Patassé's problems*, Vol. 39, N° 5, 6 mars 1998, p. 6.

³⁶ Africa Mining Intelligence, *Suspension de tous les permis miniers*, N° 60, 23 avril 2003.

³⁷ ICG (décembre 2010), op. cit., pp. 4, 12.

³⁸ Africa Mining Intelligence, *Confusion* à propos du nouveau fonds minier, N° 203, 20 mai 2009.

³⁹ Communication personnelle IPIS avec un fonctionnaire de l'État, 4 mars 2013.

⁴⁰ Africa Mining Intelligence, *Confusion* à propos du nouveau fonds minier, N° 203, 20 mai 2009.

⁴¹ USAID (octobre 2010), op. cit., p. 14.

⁴² Loi N° 09.005 portant code minier de la République centrafricaine du 29 avril 2009, Article 6.

⁴³ Chupezi T. J., Ingram V. & Schure J. (2009), op. cit., p. 16.

⁴⁴ Décret N° 09.126 fixant les conditions d'application de la loi N° 09.005 du 29 avril 2009 portant code minier de la République centrafricaine.

Étant donné que l'État est beaucoup moins présent dans ces zones isolées, le droit coutumier y est beaucoup plus répandu.⁴⁵ Cependant, le Code minier reconnaît dans une certaine mesure les droits de propriété coutumiers en ordonnant aux détenteurs d'un permis d'exploitation de dédommager les détenteurs de droits coutumiers pour toute perte de terrain due aux activités minières.⁴⁶

Une autre réglementation applicable au secteur minier est le Code de l'Environnement de 2007, loi numéro 07/018. Le Code donne mandat au Ministère en charge de l'Environnement et de l'Écologie de surveiller les problèmes environnementaux dans le secteur minier. Les règlements d'application destinés à mettre en vigueur ce mandat doivent encore être publiés.⁴⁷

En ce qui concerne les conséquences environnementales et sociales des activités minières industrielles, il semble y avoir une tension entre le Ministère de l'Environnement et le Ministère des Mines à propos de la question visant à savoir qui remplit les conditions pour évaluer les politiques minières industrielles dans ce domaine.⁴⁸ Jusqu'à présent, une commission interministérielle composée de représentants du Ministère des Mines et du Ministère de l'Environnement a assumé cette responsabilité.⁴⁹ Cependant, le Code de l'Environnement stipule que c'est le Ministère de l'Environnement qui devrait être investi du pouvoir de contrôler les matières environnementales dans tous les secteurs, y compris l'exploitation minière. Néanmoins, tant que les règlements d'application n'ont pas été publiés, le mandat n'entrera pas en vigueur. Afin de réduire la tension entre les deux ministères, les règlements d'application du Code de l'Environnement doivent être publiés d'urgence. Ces règlements doivent définir clairement les rôles et responsabilités de chaque ministère pour les problèmes environnementaux et sociaux, la responsabilité principale étant attribuée au Ministère de l'Environnement. Cependant, il sera également nécessaire d'y associer le Ministère des Mines en raison de sa compétence spécifique dans l'exploitation minière.⁵⁰

Le Processus de Kimberley

Le système de certification du Processus de Kimberley (PK) a été créé en 2003 en vue de lutter contre le problème des « diamants de conflits ». Il demande à ses membres de mettre en œuvre des contrôles suffisants sur leur production et leur commerce de diamants afin de certifier qu'ils sont « exempts de conflit ». En outre, les membres du sont supposés se conformer à l'interdiction de faire du commerce de diamants avec des pays non membres.⁵¹ Le PK prétend que ses membres représentent actuellement près de 99,8 % de la production mondiale de diamants bruts.⁵²

La RCA participe au PK depuis sa création en 2003. Le BECDOR, l'organisme gouvernemental responsable de surveiller le système de traçabilité du pays, contrôle si les bureaux d'achat de diamants conservent les documents nécessaires concernant leurs exportations de diamants. Si le BECDOR ne rencontre aucune irrégularité, la cargaison est certifiée conforme au PK.⁵³

Afin d'aider Bangui à améliorer la conformité au Processus de Kimberley, l'USAID a mis sur pied le projet Droits de propriété et développement du diamant artisanal (DPDDA). Les documents diplomatiques américains ont toutefois déploré le comportement « obstructionniste » du gouvernement vis-à-vis du projet dans sa phase initiale.⁵⁴ En plus de l'assistance technique du PK, le projet DPDDA a également pour but d'améliorer les moyens d'existence des mineurs artisanaux en obtenant des droits garantis à la terre et aux ressources.⁵⁵ Ce dernier élément sera abordé plus en détail au chapitre VI.

⁴⁵ ICG (décembre 2010), op. cit., p. 10.

⁴⁶ USAID (octobre 2010), op. cit., p. 13.

⁴⁷ Entretien IPIS avec un représentant de la société civile, Bangui, juillet 2012.

⁴⁸ Entretien IPIS avec un haut fonctionnaire du Ministère de l'Environnement, Bangui, juillet 2012.

⁴⁹ Entretien IPIS avec un haut fonctionnaire du Ministère de l'Environnement, Bangui, juillet 2012 ; Association Centrafricaine des Professionnels en Évaluation Environnementale (ACAPEE)/SEEAC, *Rapport sur l'état des lieux des EIE des projets miniers en Afrique Centrale: Cas de la RCA*, septembre 2010, p. 9.

⁵⁰ Banque mondiale (novembre 2010), op. cit., pp. 24, 28 ; Mazalto M., *Réhabilitation écologique des sites miniers artisanaux de diamants en République centrafricaine et leçons des expériences en Sierra Leone*, USAID-DPDDA, juin 2009, p. 41.

⁵¹ Verbruggen D., Francq E. & Cuvelier J., *Guide to Current Mining Reform Initiatives in Eastern DRC*, IPIS, 2011, pp. 21-22.

⁵² <http://www.kimberleyprocess.com/web/kimberley-process/kp-basics>, consulté pour la dernière fois le 28 octobre 2012.

⁵³ La documentation sur les diamants et le rôle des bureaux d'achat et du BECDOR seront abordés ci-dessous, respectivement dans les sections 2.1.1 et 2.1.2.

⁵⁴ Câble diplomatique US, *Diamonds in the CAR: Deleterious to Development*, Wikileaks, janvier 2010 ;

⁵⁵ <http://usaidlandtenure.net/projects/central%20african%20republic>, consulté pour la dernière fois le 28 octobre 2012.

Cette assistance devrait vraiment être encouragée, car la mise en œuvre de tels cadres réglementaires internationaux nécessite souvent des moyens et capacités techniques considérables. Il est dès lors conseillé que les donateurs internationaux envisagent l'instauration d'initiatives similaires pour aider le gouvernement centrafricain à mettre en œuvre la série d'autres initiatives internationales liées au secteur des ressources minérales du pays.

Le Processus de Kimberley a incontestablement remporté des succès considérables. Il subsiste toutefois quelques sérieux manquements, prouvés entre autres par le fait que l'on estime que 30 % de la production de diamants de la RCA quittent le pays secrètement.

Au fil des ans, la mise en œuvre du PK dans plusieurs pays démontre que la certification des minéraux comme « exempts de conflit » ne procure pas automatiquement des avantages en termes de développement pour les communautés minières locales.⁵⁶ L'objectif précis du Processus de Kimberley, à savoir mettre un terme à l'utilisation des diamants pour financer les activités de révolte, était à l'origine du succès initial du système et de sa vaste acceptation. Aujourd'hui, il est toutefois apparu clairement qu'il y a bien d'autres sujets de conflit que les diamants.⁵⁷

La fiabilité du mécanisme de traçabilité constitue un autre problème. La garantie offerte par la certification du PK est étroitement liée aux contrôles internes des pays exportateurs.⁵⁸ Le vaste nombre de gisements de diamants alluvionnaires disséminés rend presque impossible pour les autorités compétentes de l'État, qui manquent souvent de moyens et d'équipements, le contrôle adéquat de l'ensemble du commerce et de la production de diamants.

Initiative pour la Transparence des Industries Extractives

L'Initiative pour la Transparence des Industries Extractives (ITIE) est une initiative volontaire soutenue par plusieurs parties prenantes qui rassemble le commerce, les gouvernements et les ONG. Pour être conformes à cette initiative, les pays membres doivent publier régulièrement leurs revenus issus des industries extractives. Par ailleurs, les sociétés doivent publier tous les paiements qu'elles ont effectués aux gouvernements.

En Afrique centrale, la RCA est actuellement le seul pays conforme à l'ITIE. Elle a obtenu ce statut en mars 2011. La RDC, le Gabon, la République du Congo, le Cameroun et le Tchad sont autant de pays candidats, ce qui signifie qu'ils mettent en œuvre l'ITIE, sans toutefois répondre déjà à toutes les exigences.⁵⁹

Le pays a mis en place ses structures ITIE par la publication du Décret présidentiel 08.260 du 18 juillet 2008. En mars 2009, la structure ITIE-RCA a publié son premier rapport couvrant l'année 2006. Un second rapport ITIE a été publié en décembre 2010 et couvre la période 2007-2009. Le rapport 2010 sera publié à la fin de 2012.⁶⁰

CIRGL

La Conférence Internationale sur la Région des Grands Lacs (CIRGL) est une organisation intergouvernementale fondée en 2004. Elle résulte de la reconnaissance du fait que l'instabilité politique et les conflits impliquant ses onze États membres, ont une dimension régionale considérable et doivent donc être abordés par des efforts concertés.⁶¹

En décembre 2006, la CIRGL a adopté le Pacte sur la sécurité, la stabilité et le développement dans la Région des Grands Lacs. Le pacte comprend dix protocoles légalement contraignants couvrant toute une série de problèmes régionaux, allant de la défense mutuelle et la coopération judiciaire à l'exploitation illégale des ressources naturelles.⁶²

⁵⁶ Verbruggen D., Francq E. & Cuvelier J. (2011), op. cit., pp. 21-22.

⁵⁷ Blore S. & Smillie I., *Taming the resource curse: Implementing the ICGLR Certification Mechanism for conflict-prone minerals*, Partenariat Afrique Canada, mars 2011, pp. 19-20.

⁵⁸ ICG (décembre 2010), op. cit., p. 13.

⁵⁹ <http://eiti.org/countries>, consulté pour la dernière fois le 28 octobre 2012.

⁶⁰ <http://eiti.org/CentralAfricanRepublic>, consulté pour la dernière fois le 28 octobre 2012.

⁶¹ <https://icglr.org/spip.php?article1>, consulté pour la dernière fois le 28 octobre 2012.

⁶² <https://icglr.org/spip.php?article2>, consulté pour la dernière fois le 28 octobre 2012.

Le protocole relatif à la lutte contre l'exploitation illégale des ressources naturelles constitue la base légale de l'Initiative Régionale sur les Ressources Naturelles (IRRN). En décembre 2010, les Chefs d'État des pays membres de la CIRGL ont adopté les six outils qui constituent l'IRRN, en vue de combattre l'exploitation illégale de ressources naturelles sélectionnées, à savoir l'étain, le tungstène, le tantale et l'or. Les six outils sont les suivants : (1) Mécanisme régional de certification (MRC), (2) Harmonisation de la législation nationale, (3) Base de données régionale sur le commerce des minéraux, (4) Formalisation de l'exploitation minière artisanale, (5) Promotion de l'ITIE et (6) Mécanisme d'alerte rapide.⁶³

Le MRC devrait devenir obligatoire dans tous les pays de la CIRGL, y compris la RCA, dans les trois années à venir. Jusqu'à présent, seuls la RDC et le Rwanda ont promulgué une loi intégrant le MRC dans leurs codes miniers.⁶⁴

Le système de certification comporte quatre piliers principaux : le suivi des minéraux du site de la mine au point d'exportation, le suivi régional des minéraux à l'aide de la base de données de la CIRGL, des audits indépendants par des tierces parties et l'auditeur indépendant de la chaîne des minéraux.⁶⁵

La mise en œuvre méthodique des procédures décrites ci-dessus devrait améliorer l'état actuel de collecte et de partage d'informations relatives à la sécurité sur le terrain, les revenus générés par l'exportation et tous les paiements effectués d'un bout à l'autre de la chaîne d'approvisionnement en or.⁶⁶

À l'heure actuelle, la connaissance relative à la CIRGL et son mécanisme de certification est très restreinte en RCA. Durant l'étude sur le terrain effectuée en juillet 2012, l'équipe de recherche a constaté que ce manque de connaissance s'applique à presque tous les acteurs associés au secteur minier du pays, y compris les fonctionnaires de l'État, les hommes et femmes d'affaires ainsi que les représentants de la société civile. Il y a un besoin criant de sensibilisation et de vulgarisation de l'initiative IRRN dans le pays.

Devoir de diligence

Plusieurs initiatives ont été prises récemment afin d'augmenter la responsabilité du secteur privé dans la chaîne d'approvisionnement en minerais.

L'Organisation de Coopération et de Développement Économiques (OCDE) a adopté son Guide sur le devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsables en minerais provenant de zones de conflit ou à haut risque en mai 2011. En juillet 2012, le Conseil de l'OCDE a révisé le guide pour y inclure le supplément sur l'Or.⁶⁷

Le Guide OCDE donne un cadre en cinq étapes pour l'exercice du devoir de diligence :⁶⁸

1. mettre en place de solides systèmes de gestion ;
2. identifier et évaluer les risques liés à la chaîne d'approvisionnement ;
3. concevoir et mettre en œuvre une stratégie pour répondre aux risques identifiés ;
4. faire réaliser par un tiers un audit indépendant de l'exercice du devoir de diligence par les raffineries ;
5. rendre compte annuellement de l'exercice du devoir de diligence concernant la chaîne d'approvisionnement.

À défaut d'être légalement contraignant, le cadre demande à tous les acteurs des chaînes d'approvisionnement des '3Ts'⁶⁹ et de l'or de mettre en place une chaîne de responsabilité et/ou un

⁶³ Matthysen K., Hilgert F., et al (décembre 2011), op. cit., p. 49.

⁶⁴ IPIS, *Case analysis on the formalisation of artisanal mining in Rwanda and DRC*, commandée par le CIFOR, à publier en novembre 2012, pp. 32-33.

⁶⁵ Pour de plus amples informations à propos de chacun de ces piliers, voir : Partenariat Afrique Canada, *Note documentaire sur le Mécanisme régional de certification de la CIRGL*, juin 2012.

⁶⁶ IPIS (novembre 2012), op. cit., pp. 32-33.

⁶⁷ <http://www.oecd.org/corporate/guidelinesformultinationalenterprises/goldsupplementtotheduediligenceguidance.htm>, consulté pour la dernière fois le 28 octobre 2012.

⁶⁸ OCDE, *Guide OCDE sur le devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsables en minerais provenant de zones de conflit ou à haut risque : Supplément sur l'or*, juillet 2012

⁶⁹ '3Ts' est un nom collectif donné en anglais aux trois minerais – étain (tin), tantale (tantalum) et tungstène (tungsten) – qui sont extraits sous la forme de cassitérite, de tantalite et de wolframite.

système de traçabilité pour vérifier l'origine de leurs minerais. Il est également demandé aux entreprises de concevoir et mettre en œuvre des mesures robustes et détaillées d'évaluation et d'atténuation des risques afin de s'assurer que toutes les situations potentiellement préjudiciables sont abordées correctement. Enfin, il est conseillé aux entreprises de communiquer publiquement leurs pratiques et politiques relatives à l'exercice de leur devoir de diligence vis-à-vis de la chaîne d'approvisionnement, qui font l'objet d'audits indépendants menés par des tiers.⁷⁰

À côté des directives de l'OCDE, le législateur américain a également créé quelques exigences en matière de devoir de diligence pour les entreprises qui font du commerce international avec les États-Unis. La section 1502 du Dodd-Frank Act, adopté par le Sénat américain en juillet 2010, oblige ces entreprises à exercer un devoir de diligence sur leur chaîne d'approvisionnement en étain, tantale, tungstène et or si elles sont originaires de RDC ou d'un pays voisin.⁷¹ Par conséquent, cette disposition s'applique également aux entreprises utilisant de l'or en provenance de RCA.

En août 2012, la Securities and Exchange Commission (SEC) a finalement approuvé les règles définitives mettant en œuvre la disposition « minerais de conflits » de la section 1502.⁷² Selon le règlement définitif, il est souligné que le devoir de diligence doit être exercé conformément à un cadre de devoir de diligence reconnu à l'échelon national ou international, comme le guide OCDE.⁷³

La Loi oblige les entreprises à fournir un « Conflict Minerals Report » (rapport sur les minerais de conflits) annuel, décrivant les efforts entrepris en matière de devoir de diligence, ainsi qu'un rapport d'audit à la SEC. Les entreprises doivent publier ces deux documents sur leur site Internet. Ensuite, l'opinion publique et le risque de réputation qui en découle devraient persuader les entreprises de faire preuve de diligence vis-à-vis de leur chaîne d'approvisionnement. Des amendes seront uniquement envisagées pour les entreprises qui n'effectuent pas de rapports ni d'audits adéquats.⁷⁴

⁷⁰ IPIS (novembre 2012), op. cit., pp. 37-38.

⁷¹ Verbruggen D., Francq E. & Cuvelier J. (2011), op. cit., pp. 10-11.

⁷² Département d'État américain, *Final rules for Dodd-Frank sections 1502 and 1504*, 23 août 2012.

⁷³ US SEC, *SEC adopts rule for disclosing use of conflict minerals*, 22 août 2012. (<http://www.sec.gov/news/press/2012/2012-163.htm>)

⁷⁴ Verbruggen D., Francq E. & Cuvelier J. (2011), op. cit., pp. 10-11.

Chapitre II : extraction artisanale d'or et de diamants en RCA

L'or et les diamants sont presque exclusivement extraits par des moyens artisanaux en RCA. Selon les chiffres cumulés relatifs aux exportations de diamants depuis 1931, plus de 84 % de l'extraction se font de manière artisanale.⁷⁵ Depuis l'indépendance, l'exploitation industrielle a presque entièrement disparu.

Il existe quelques possibilités de rejoindre légalement le secteur minier artisanal. Avec une carte d'exploitant artisan minier, les mineurs ont l'autorisation de travailler dans les zones d'exploitation artisanale désignées, qui sont délimitées par l'administration des mines du gouvernement. Cependant, jusqu'à présent, aucune zone d'exploitation artisanale n'a été désignée. Dans le cas où un mineur souhaite obtenir un droit en dehors d'une zone d'exploitation artisanale désignée, il doit également demander une autorisation d'exploitation artisanale ou de prospection.⁷⁶

Le secteur minier pour l'or et les diamants en RCA comprend essentiellement de petits gisements alluvionnaires – dans les rivières et les zones adjacentes – qui conviennent parfaitement à l'exploitation artisanale.⁷⁷ La carte de la page X indique les zones où il y a une grande activité minière artisanale.

Le sud-ouest du pays est la zone la plus densément peuplée par les mineurs artisanaux. Elle comprend les préfectures de Nana-Mambéré, Mambéré-Kadéï Sangha-Mbaéré et Lobaye.⁷⁸ Les gisements s'étendent le long des rivières Mambéré, Lobaye, Sangha et Kadeï.⁷⁹ Parmi les importantes zones minières, il y a Berbérati, Carnot, Nola, Boda, Salo, Bouar et Bozoum.⁸⁰

Plusieurs autres sites miniers importants sont situés dans les préfectures du centre-est Ouaka et Haute-Kotto,⁸¹ le long de la rivière Kotto.⁸² Les zones minières sont concentrées autour de Bria, Ippy, Dimbi, Bambari, Bangassou, Ndélé et Sam-Ouandja.⁸³

On trouve généralement l'or et les diamants dans les mêmes zones.⁸⁴ La carte de la page X indique toutefois une légère variation sur le territoire centrafricain ; l'or, par exemple, est plus souvent produit à proximité de Bouar, dans la région frontalière avec le Cameroun.⁸⁵ La zone du sud-ouest produit davantage de diamants que l'est – on estime qu'il s'agit de 80 % de la production totale –, mais leur taille est plus petite.⁸⁶ Historiquement, la région de la Haute-Sangha représentait environ 60 % de la production de diamants de la RCA.⁸⁷ La production officielle inférieure dans l'est pourrait s'expliquer en partie par le fait que les diamants plus gros sont plus attrayants pour la contrebande⁸⁸ et par le contrôle relativement limité du gouvernement sur l'est de son territoire.⁸⁹

Dans les zones minières susmentionnées, l'exploitation minière artisanale et à petite échelle offre une importante stratégie de subsistance aux communautés locales. Il s'agit d'une opportunité d'emploi intéressante dans des zones rurales pauvres, car cette exploitation ne requiert guère de capitaux, de connaissances et de technologie. En outre, il s'agit d'une activité qui nécessite beaucoup de main-d'œuvre et qui constitue donc un important pourvoyeur d'opportunités d'emploi, fournissant un revenu

⁷⁵ Barthélémy F. et al (2008), op. cit., p. 36.

⁷⁶ Loi N° 09.005 (29 avril 2009), op. cit., articles 64-75 ; Lintzer M. & Mitchell H., The artisanal diamond mining sector in the Central African Republic: Formalization and livelihoods, dans : Van Bockstael S. & Vlassenroot K. (eds.), *A farmer's best friend? Artisanal diamond mining and rural change in West and Central Africa*, Egmont Institute, Gent, Academia Press, pp. 103-124, p. 106

⁷⁷ Mazalto M. (juin 2009), op. cit., p.2.

⁷⁸ Banque mondiale (novembre 2010), op. cit., p. 21.

⁷⁹ ICG (décembre 2010), op. cit., p. 1.

⁸⁰ N'Zolamo-N'Zilavo (2012), op. cit.; entretien IPIS avec un chercheur de l'Université de Bangui, Bangui, juillet 2012.

⁸¹ Banque mondiale (novembre 2010), op. cit., p. 21.

⁸² ICG (décembre 2010), op. cit., p. 1.

⁸³ Entretien IPIS avec un chercheur de l'Université de Bangui, Bangui, juillet 2012.

⁸⁴ Spittaels S. & Hilgert F. (février 2009), op. cit., p. 27.

⁸⁵ Entretien IPIS avec un représentant de la société civile, Bangui, juillet 2012.

⁸⁶ ICG (décembre 2010), op. cit., p. 1 ; N'Zolamo-N'Zilavo (2012), op. cit..

⁸⁷ Chupezi T. J., Ingram V. & Schure J. (2009), op. cit., p. 15.

⁸⁸ Entretien IPIS avec des employés de l'USAID, Bangui, juillet 2012.

⁸⁹ Lombard décrit cette zone comme une ancienne zone tampon. Il s'agit d'une zone qui s'est retrouvée historiquement entre plusieurs administrations politiques centralisées, mais n'a jamais été réclamée par l'une de ces administrations. Par conséquent, elle est assez difficile à intégrer dans un État-nation officiel. (Source : Lombard L., *Raiding and refuge: The political economy of a Central African buffer zone*, Conflict Prevention and Peace Forum, février 2012, p. 2.)

monétaire qui aide la population à payer les soins de santé, l'éducation des enfants et la construction d'infrastructures.⁹⁰ On estime que le secteur minier artisanal emploie 80 000 à 100 000 mineurs ; 600 000 personnes – 13 % de la population du pays⁹¹ – dépendent au moins partiellement du secteur pour leurs revenus.⁹²

Pour gagner leur vie, de nombreux habitants des zones rurales combinent l'exploitation minière avec d'autres activités économiques telles que l'agriculture de subsistance et la pêche. En particulier durant la saison des pluies, de mai/juin à octobre/novembre, il y a un recul de la production minérale et les mineurs doivent compter davantage sur ces sources de revenu alternatives.⁹³

Cependant, dans les années 1980 et 1990, bon nombre de ménages ont commencé à compter plus exclusivement sur l'exploitation artisanale de diamants pour leurs revenus quotidiens, ce qui a augmenté leur dépendance au secteur minier, les rendant plus vulnérables aux chocs. Et des chocs, il y en a eu plusieurs durant la première décennie du siècle : l'instabilité politique due à un coup d'État manqué en 2001, le renversement de Patassé, la fermeture de plusieurs bureaux d'achat import-export en 2008 et la chute des prix des diamants sur le marché mondial.⁹⁴

En raison de la crise dans le secteur du diamant, il apparaît qu'un nombre croissant de personnes veulent quitter l'exploitation minière artisanale, car souvent, les revenus de cette exploitation ne suffisent plus à pourvoir aux premières nécessités. Bon nombre de personnes ont dès lors décidé de retourner (en partie) à l'agriculture afin de gagner davantage d'argent et assurer leur propre approvisionnement en nourriture.⁹⁵

1. Structure du secteur minier artisanal et de la chaîne de commercialisation

Mineurs

En amont de la chaîne d'approvisionnement en minerais, on estime à 80 000 à 100 000 le nombre de mineurs artisanaux qui extraient les minerais d'or et les diamants en RCA.⁹⁶ Les ouvriers miniers fournissent la main-d'œuvre pour extraire ainsi que transporter et laver les minerais. Avec une carte de la brigade minière, ils sont officiellement déclarés.⁹⁷

Les ouvriers miniers sont connus pour travailler avec des outils très rudimentaires. Selon une étude effectuée par le CIFOR dans le paysage TNF⁹⁸ en 2009, 97 % des mineurs centrafricains signalaient que les méthodes d'extraction n'ont pas changé au fil des ans. Par exemple, la plupart des mineurs vident leurs puits manuellement lorsqu'ils sont inondés.⁹⁹

Parallèlement aux ouvriers miniers, les plongeurs sont un autre genre de mineur. À l'aide d'une pelle, ils ramènent le sable du fond des rivières à la surface. En RCA, l'or est essentiellement extrait par des ouvriers miniers, alors que pour les diamants, il y a des ouvriers miniers et des plongeurs.¹⁰⁰

⁹⁰ Chupezi T. J., Ingram V. & Schure J. (2009), op. cit., p. 20.

⁹¹ La RCA compte 4,5 millions d'habitants. (Source : BBC, Central African Republic profile, consulté pour la dernière fois le 16 octobre 2012 (<http://www.bbc.co.uk/news/world-africa-13150041>))

⁹² Spittaels S. & Hilgert F. (février 2009), op. cit., p. 27.

⁹³ Lintzer M. & Mitchell H. (2012), op. cit., p. 119.

⁹⁴ Le prix du diamant a subi une forte baisse durant la première décennie du siècle. Le prix par carat de 47 643 francs CFA, soit 95 dollars, en août 2008 était inférieur à la moitié du prix moyen de l'année 2000. (Source : DeJong T. U., *PRADD – Environmental rehabilitation and artisanal diamond mining: A case study of land and livelihoods in the Central African Republic*, Tetra Tech ARD/ USAID, mars 2012, p. 16.)

⁹⁵ DeJong T. U. (mars 2012), op. cit., pp. 16-17 et 20-21.

⁹⁶ Il s'agit vraiment d'une estimation grossière, car personne ne connaît réellement le nombre de mineurs artisanaux qui sont actifs dans le pays. (Source : ICG (décembre 2010), op. cit., pp. 8-9 ; Chupezi T. J., Ingram V. & Schure J. (2009), op. cit., p. 20 ; entretien IPIS avec un représentant d'un bureau d'achat, Bangui, juillet 2012.)

⁹⁷ ITIE-RCA (mars 2009), op. cit., pp. 27-28 ; entretien IPIS avec un fonctionnaire, Bangui, juillet 2012.

⁹⁸ Le paysage TNS ou *Tri-National de la Sangha* s'étend sur le Cameroun, la République du Congo et la RCA. Le coin sud-ouest de la RCA, qui fait partie du TNS, comprend le parc national de Dzanga-Ndoki et la réserve spéciale de Dzanga-Sangha et a une superficie de 4 644 kilomètres carrés. (Source : Chupezi T. J., Ingram V. & Schure J. (2009), op. cit., p. 3.)

⁹⁹ *Ibid.*, pp. 32-33.

¹⁰⁰ *Ibid.*, op. cit., pp. ix and 25.

Les exploitants artisans sont les mineurs les mieux lotis. Ils dirigent un groupe d'au moins trois ouvriers miniers, qui travaillent sur le site d'extraction qu'ils exploitent. En RCA, les groupes de mineurs sont souvent assez restreints, car les gisements alluvionnaires sont eux-mêmes restreints et proches de la surface.¹⁰¹ Dans certains cas, ces exploitants artisans possèdent eux-mêmes le site d'exploitation, mais souvent, ils l'exploitent pour un agent collecteur qui, légalement, n'a pas l'autorisation d'exploiter un gisement en tant que mineur. Les agents collecteurs préfinancent également souvent les activités minières artisanales, acquérant ainsi des droits d'achat exclusifs.¹⁰²

Les exploitants artisans ont également l'obligation d'acquérir un permis, qui coûte 30 000 francs CFA. En 2011, 1 945 étaient officiellement enregistrés, dont 1 046 dans le sud-ouest, 265 dans le nord-ouest, 358 dans le nord-est et 47 dans le sud-est.¹⁰³ En moyenne, on estime que le nombre de mineurs disposant d'un permis ne dépasse pas 5 à 10 %.¹⁰⁴

Les mineurs enregistrés ont l'autorisation de détenir, transporter et vendre des diamants et des minerais d'or. Cependant, ils sont uniquement autorisés à vendre leur propre production, ce qui signifie qu'ils ne peuvent pas collecter la production d'autres sites d'exploitation et ne sont pas autorisés à exporter des minéraux. Par conséquent, ils peuvent vendre leur production à des agents collecteurs agréés, des bijoutiers, des agents représentant des bureaux d'achat import-export, des sociétés minières et des tailleries. Toutes les ventes de minéraux doivent être consignées dans le cahier de production de l'exploitant artisan, y compris le lieu de la vente, la quantité et le nom de l'acheteur.¹⁰⁵ Les revenus des ventes de minéraux sont souvent répartis comme suit : 50 % pour le propriétaire de la mine et 50 % pour l'équipe de mineurs.¹⁰⁶

Dix mineurs artisanaux ou plus peuvent créer une coopérative. Le gouvernement centrafricain encourage cette pratique afin de stimuler la formalisation du secteur minier artisanal. En outre, cela devrait aider les mineurs à rassembler leurs ressources pour investir dans un meilleur équipement, augmentant ainsi leur production, ce qui leur assurerait un revenu plus stable en atténuant le risque de ne pas trouver le moindre diamant.¹⁰⁷ Les coopératives minières artisanales ont également le droit de contourner les bureaux d'achat et d'exporter leurs propres minéraux en payant une taxe d'exportation réduite qui s'élève à 9%.¹⁰⁸ Cette mesure a pour but de leur permettre d'échapper, au fil du temps, à leur dépendance vis-à-vis des agents collecteurs.¹⁰⁹ En 2004, le gouvernement a créé l'Union Nationale des Coopératives Minières de Centrafrique (UNCMCA), une organisation qui regroupe les coopératives agréées¹¹⁰ et qui compterait plus de 150 membres.¹¹¹

Actuellement, il n'y a guère de coopératives actives et les activités de l'UNCMCA sont plutôt limitées. Les mineurs estiment souvent que la création d'une coopérative et l'adhésion à l'UNCMCA coûtent trop cher. Ces coûts gommant l'avantage procuré par la taxe réduite de 3 %.¹¹² En outre, il est visiblement difficile de trouver un partenaire extérieur prêt à investir dans les coopératives et à acheter leurs pierres.¹¹³ En 2011, l'ensemble des coopératives ne sont parvenues à réaliser que six exportations de diamants.¹¹⁴ En outre, les mineurs artisanaux se méfient souvent de l'ingérence du gouvernement et des fonctionnaires, les suspectant d'être uniquement mus par l'appât du gain.¹¹⁵

¹⁰¹ Mazalto M. (juin 2009), op. cit., p. 43.

¹⁰² ITIE-RCA (mars 2009), op. cit., pp. 29, 33.

¹⁰³ Ministère des Mines de la République centrafricaine, *Rapport annuel de la Direction Générale des Mines*, 2011.

¹⁰⁴ Câble diplomatique US, *Diamonds in the CAR: Deleterious to Development*, Wikileaks, janvier 2010 ; ICG (décembre 2010), op. cit., p. 10 ; Van Bockstael S., Levin A., Weinberg R., *Feasibility of direct marketing of artisanal diamonds from Liberia and CAR to the USA*, projet DPDDA, USAID, juin 2011, p. 7.

¹⁰⁵ ITIE-RCA (mars 2009), op. cit., pp. 29-30.

¹⁰⁶ ICG (décembre 2010), op. cit., p. 9.

¹⁰⁷ Van Bockstael S., Levin A., Weinberg R. (June 2011), op. cit., pp. 8, 11 ; ICG (décembre 2010), op. cit., p. 11.

¹⁰⁸ Loi N° 09.005 (29 avril 2009), op. cit., articles 144 et 178 ; Décret N° 09.126 (29 avril 2009), op. cit., articles 273-275.

¹⁰⁹ La dépendance des mineurs vis-à-vis des collecteurs et leurs relations avec ces derniers seront abordées ci-après.

¹¹⁰ ICG (décembre 2010), op. cit., p. 11.

¹¹¹ Africa Mining Intelligence, *Coopératives minières cherchent partenaires*, 16 mars 2011.

¹¹² Van Bockstael S., Levin A., Weinberg R. (June 2011), op. cit., pp. 8, 11-12.

¹¹³ N'Zolamo-N'Zilavo (2012), op. cit.; ICG (décembre 2010), op. cit., p. 11.

¹¹⁴ Ministère des Mines de la République centrafricaine, *Rapport annuel de la Direction Générale des Mines*, 2011.

¹¹⁵ Banque mondiale (novembre 2010), op. cit., p. 25.

(Agents) Collecteurs

Les acteurs suivants, positionnés plus haut dans la chaîne d'approvisionnement en minerais, sont les agents collecteurs. Ils sont souvent installés dans les villes commerçantes locales et achètent les minéraux aux mineurs. Ensuite, ils vendent les minéraux qu'ils ont récoltés à d'autres agents collecteurs, aux bureaux d'achat import-export, aux sociétés minières, aux bijoutiers ou aux tailleries. Ils n'ont pas l'autorisation d'exporter eux-mêmes l'or ou les diamants.¹¹⁶

Ces agents collecteurs proviennent souvent d'Afrique de l'ouest (y compris le Mali et le Sénégal)¹¹⁷ et possèdent une compétence technique considérable dans l'évaluation des minerais d'or et plus particulièrement des diamants.¹¹⁸

Les agents collecteurs agréés doivent posséder une patente de collecteur et un carnet de collecteur. En 2011, 352 agents collecteurs étaient officiellement enregistrés ;¹¹⁹ 362 étaient enregistrés dans les six premiers mois de 2012. Un étranger qui souhaite demander une autorisation doit vivre dans le pays depuis au moins cinq ans.¹²⁰ En outre, les agents collecteurs ont l'obligation d'établir un bordereau en quatre exemplaires de chaque vente de diamants ou d'or effectuée.¹²¹ Une copie doit être remise au vendeur, une doit être conservée par l'agent collecteur et deux copies doivent être remises au bureau d'achat auquel les pierres sont vendues. Le bureau d'achat transmet ensuite une copie du bordereau au BECDOR lorsqu'il demande une licence d'exportation.¹²² Le bordereau mentionne le nom du vendeur, le nom de l'acheteur, la qualité des pierres, le site d'exploitation, la quantité, le prix ainsi que la date et le lieu de l'achat.¹²³

Certains agents collecteurs travaillent seuls, mais la plupart travaillent pour un bureau d'achat qui paie pour la patente du collecteur et préfinance ses activités.¹²⁴ L'agent collecteur est libre de choisir la manière dont il utilise les moyens mis à sa disposition, pour autant qu'il fournisse un montant suffisant de pierres pour l'argent qu'il a reçu. Par conséquent, la plupart des agents collecteurs utilisent une partie de leur budget pour acheter les pierres et une autre partie pour préfinancer les activités d'extraction. En échange, les mineurs d'un site donné ont l'obligation de vendre aux prix les plus bas à l'agent collecteur qui a préfinancé leurs activités. L'agent collecteur peut gagner davantage d'argent de cette manière, mais il court également le risque d'investir dans une mine qui n'est pas à la hauteur des attentes.¹²⁵

Le rôle de l'agent collecteur est ambivalent et fait l'objet de nombreuses discussions. D'une part, les agents collecteurs sont des acteurs essentiels dans l'existence du secteur minier artisanal, en octroyant des investissements nécessaires dans des régions minières souvent isolées.¹²⁶ Étant donné que souvent, les sites d'extraction ne sont pas immédiatement rentables et que de nombreuses autres mines ne deviennent même jamais productives, ces investissements sont essentiels pour financer le travail des mineurs au début de l'exploitation d'un site minier. Durant ces phases initiales, les agents collecteurs donnent souvent un coup de main aux mineurs lorsque les temps sont durs et que des frais imprévus s'accumulent (par exemple, pour un traitement médical).¹²⁷ D'autre part, cela crée une relation asymétrique et tendue dans laquelle les mineurs artisanaux sont dépendants des agents collecteurs. Les mineurs sont souvent très contrôlés par « leur agent collecteur », qui offre seulement des prix non concurrentiels pour leur production. Si l'on découvre qu'un mineur a vendu des pierres à un autre agent collecteur, le harcèlement est assez courant.¹²⁸

¹¹⁶ ITIE-RCA (mars 2009), op. cit., pp. 31-32.

¹¹⁷ Barthélémy F. et al (2008), op. cit., p. 29.

¹¹⁸ ICG (décembre 2010), op. cit., p. 2.

¹¹⁹ Ministère des Mines de la République centrafricaine, *Rapport annuel de la Direction Générale des Mines*, 2011.

¹²⁰ Entretien IPIS avec un fonctionnaire, Bangui, juillet 2012.

¹²¹ Décret N° 09.126 (29 avril 2009), op. cit., articles 247-248.

¹²² Entretien IPIS avec un représentant du BECDOR, Bangui, juillet 2012.

¹²³ Décret N° 09.126 (29 avril 2009), op. cit., article 249.

¹²⁴ ITIE-RCA (mars 2009), op. cit., p. 32.

¹²⁵ Entretien IPIS avec des employés de l'USAID, Bangui, juillet 2012.

¹²⁶ Van Bockstael S., Levin A., Weinberg R. (June 2011), op. cit., p. vii.

¹²⁷ Entretiens IPIS avec des employés de l'USAID et des représentants de bureaux d'achat, Bangui, juillet 2012.

¹²⁸ Chupezi T. J., Ingram V. & Schure J. (2009), op. cit., p. 36.

La relation asymétrique est aggravée par le fait que la plupart des mineurs artisanaux ne possèdent pas le matériel ou la compétence technique pour estimer la valeur réelle de leur production.¹²⁹ En outre, les mineurs n'ont que très peu d'informations à jour sur le prix des pierres sur le marché mondial, s'en remettant ainsi au bon vouloir des agents collecteurs. En outre, la connaissance géologique des mineurs est très limitée, rendant leurs activités d'exploration inefficaces.¹³⁰

Un autre inconvénient est le manque d'organisation des mineurs artisanaux en tant que groupe d'intérêt, ce qui ne leur laisse guère de pouvoir de négociation. Une fois de plus, les mineurs sont forcés de rester des « preneurs de prix ». ¹³¹ Par conséquent, il leur est très difficile de monter dans l'échelle sociale et d'échapper à la pauvreté. Au chapitre quatre, nous aborderons plus en détail le piège de la pauvreté en tant que problème spécifique dans le secteur de l'exploitation minière artisanale en RCA.

Bureaux d'achat import-export

Les bureaux d'achat import-export constituent le dernier maillon de la chaîne d'approvisionnement en minerais du pays. Ils ont l'autorisation d'acheter l'or et les diamants aux mineurs artisanaux, aux coopératives, aux agents collecteurs et aux sociétés minières pour les exporter.

Le Code minier stipule qu'un bureau d'achat peut acheter des pierres dans ses succursales locales en employant des agents, les agents acheteurs.¹³² Cependant, les bureaux d'achat préfinancent également les agents collecteurs qui achètent des pierres pour leur compte.

Le Code minier ainsi que ses règlements d'application imposent plusieurs obligations :¹³³

- l'établissement dans un délai d'un an d'au moins cinq centres secondaires d'achat ou succursales, dans des villes commerçantes ;
- le dépôt au Trésor public d'une somme de 50 millions de francs CFA ;
- l'investissement dans un délai de trois ans de 350 millions de francs CFA dans l'immobilier au profit de l'État centrafricain ou de la communauté locale ;
- la construction dans un délai de cinq ans d'un siège social d'une valeur minimale de 150 millions de francs CFA ;
- l'exportation d'or et/ou de diamants au moins une fois par mois.

Plusieurs bureaux d'achat ont déclaré que ces obligations étaient difficiles à supporter pour eux et compromettaient leur avenir dans le pays.¹³⁴ Plusieurs bureaux d'achat ont effectivement quitté le pays en 2008 après l'instauration de mesures similaires par le gouvernement en vue de renforcer le contrôle du secteur minier et d'augmenter les revenus du commerce de minéraux. Des amendes allant de 20 à 25 millions de francs CFA ont été imposées à huit des onze bureaux d'achat actifs dans le pays à ce moment pour n'avoir pas investi autant dans l'immobilier en RCA que l'exigeait le Code minier de 2004. Le président a ensuite procédé au retrait des permis de ces bureaux d'achat en raison de leur refus de payer les amendes.¹³⁵

Cependant, d'autres bureaux d'achat estiment que ces obligations sont supportables. Les fonctionnaires de l'administration soulignent également les effets positifs de ces mesures, affirmant que ce sont les bureaux d'achat qui n'exportaient presque rien en particulier qui ont fermé leurs portes. En effet, six des bureaux fermés n'auraient exporté que de petites quantités ; mais deux autres faisaient partie des cinq plus gros exportateurs.¹³⁶ En outre, plusieurs bureaux d'achat ont débuté leurs activités dans le pays au cours des dernières années.

¹²⁹ Ibid., p. ix-x.

¹³⁰ Banque mondiale (novembre 2010), op. cit., p. 23.

¹³¹ Chupezi T. J., Ingram V. & Schure J. (2009), op. cit., p. ix-x.

¹³² Loi N° 09.005 (29 avril 2009), op. cit., article 1.

¹³³ Loi N° 09.005 (29 avril 2009), op. cit., article 154 ; Décret N° 09.126 (29 avril 2009), op. cit., article 252.

¹³⁴ Entretien IPIS avec des représentants de bureaux d'achat, Bangui, juillet 2012.

¹³⁵ ICG (décembre 2010), op. cit., p. 6.

¹³⁶ Ibid., p. 7.

Outre les charges fixes pour lancer leurs activités dans le pays, les bureaux d'achat doivent également payer une taxe de 12 % sur la valeur des diamants qu'ils exportent.¹³⁷ En ce qui concerne l'or, les bureaux d'achat payaient 5,25 % sur la valeur de leurs exportations.¹³⁸ Cette taxation a changé avec l'arrivée du décret n° 039/12/PR/MM du 18 juin 2012. Désormais, la taxe à l'exportation pour l'or s'élève à un montant fixe par gramme d'or.¹³⁹ En 2011, les taxes à l'exportation sur l'or et les diamants ont rapporté 2,2 milliards de francs CFA à l'État centrafricain.¹⁴⁰

Il y a actuellement sept bureaux d'achat officiels dans le pays : Badica, ADR, IAS International, Sodiam, Sud Azur, Adamas Swiss et Sino Sango. La plupart d'entre eux se concentrent sur les diamants, à l'exception d'Adamas Swiss qui s'occupe uniquement de l'or. Le bureau d'achat COMIGEM, que l'on trouve au tableau 3, est la propriété de l'État. Nous en discuterons plus en détail ci-après dans la partie 2.1.2.

Tableau 3 : exportations de diamants (carats) et d'or (grammes) par bureau d'achat, 2010-2012						
	2010		2011		Premier semestre 2012	
	diamants	or	diamants	or	diamants	or
BADICA	83 161,18	4 032,70	93 449,41	4 900,51	74 061,70	3 903,20
SODIAM	145 240,01	1 167,30	131 222,96	0,00	75 184,61	0,00
ADR	72 298,35		65 423,25		26 222,97	273,00
INALA	517,65	1 718,10	392,98	348,00	0,00	0,00
SINO SANGO			20 595,30		27 097,93	
ADAMAS-SWISS		29 203,00		58 665,20		23 947,50
SUD AZUR			10 776,23		7 386,59	
IAS			3,01	2 294,30	536,61	0,00
ANANT EXIM		10 383,80		2 225,50		
COMIGEM		294,50	446,94		0,00	0,00
UNCMCA (Union des coopératives)	340,43	9 676,30	1 265,22	4 401,00	194,37	2 546,70
Source: BECDOR						

2. Acteurs gouvernementaux dans le secteur minier artisanal

La Direction Générale des Mines est responsable de l'administration du secteur minier du pays. Le service est dirigé par le Directeur général des mines, soutenu par trois directeurs centraux et quatre directeurs régionaux établis à Berberati, Bouar, Bria et Bangassou.

Les trois directeurs centraux sont établis à Bangui et ont chacun la charge d'un service, avec les responsabilités suivantes :

¹³⁷ La taxe à l'exportation pour les diamants comprend : *Droit de sortie* (4 %), *Taxe de Promotion Minière* (1 %), *Redevance Équipement Informatique des Finances* (REIF) (0,5 %), *Impôt Minimum Forfaitaire* (IMF) (3 %), *Taxe Spéciale sur les achats de Diamants* (3 %), *Secrétariat Permanent du Processus de Kimberley* (0,5 %). (Source : Ministère des Mines de la République centrafricaine, *Rapport annuel de la Direction Générale des Mines*, 2011.)

¹³⁸ La taxe à l'exportation pour l'or comprend : 1 % droit de sortie, 0,5 % REIF, 3 % IMF, 0,75 % PDSM. (Source : entretien IPIS avec un représentant du BECDOR, Bangui, juillet 2012.)

¹³⁹ Entretien IPIS avec le BECDOR, Bangui, juillet 2012.

¹⁴⁰ Ministère des Mines de la République centrafricaine, *Rapport annuel de la Direction Générale des Mines*, 2011.

- Direction de la Commercialisation, de l'Industrie et du Fichier Minier (DCIFM) : entre autres choses, elle est responsable de la délivrance des permis à tous les acteurs de la chaîne d'approvisionnement en minerais et de l'estimation des exportations de minéraux. Le BECDOR est un des services qui relèvent de son autorité.¹⁴¹
- Direction d'Appui à la Production Minière (DAPM) : elle est responsable de la promotion de la formalisation du secteur minier artisanal et est chargée de fournir une formation et une assistance technique aux mineurs artisanaux.¹⁴²
- Direction de la Programmation des Études et de la Recherche (DPER) : principalement axée sur le secteur minier industriel, elle se charge de la recherche géologique, dresse des cartes et attribue les permis d'exploitation.¹⁴³

Dans les régions où il n'y a pas de direction régionale, la brigade minière surveille certaines de ces responsabilités. La tâche principale de cette brigade consiste à surveiller le secteur minier et l'intégrité de ses contrôles internes.¹⁴⁴ La brigade minière compte 13 unités : deux à Bangui (une en ville et une à l'aéroport) et 11 réparties dans les régions minières du pays.¹⁴⁵ La brigade minière compte une centaine de gendarmes et policiers – beaucoup trop peu pour contrôler un aussi vaste territoire ; en outre, ils sont mal équipés.¹⁴⁶

La brigade minière sera remplacée par une Unité Spéciale Anti-Fraude (USAF), qui devrait compter environ 1 000 hommes.¹⁴⁷ Le Code minier de 2009 a légalisé la création de l'USAF et décrit sa responsabilité, qui consiste en la recherche, l'identification et la poursuite des infractions au Code dans le secteur minier.¹⁴⁸ Une différence importante avec les policiers de la brigade des mines est que l'USAF est placée sous l'autorité du ministère des Mines.¹⁴⁹ Par conséquent, il devrait être plus facile pour le ministère d'éviter et de résoudre les problèmes rencontrés avec la brigade des mines. L'USAF n'est toutefois pas encore opérationnelle et pour l'instant, la brigade minière est toujours en poste.

Un autre acteur important dans le secteur minier de la RCA est le BECDOR, fondé en 1982, après l'instauration par la Banque mondiale d'un système de certificats d'origine pour les diamants.¹⁵⁰ Le BECDOR a pour tâche de surveiller le marché de l'or et des diamants du pays et d'évaluer les exportations officielles, afin de fixer la taxe à l'exportation. Le BECDOR est également chargé d'entretenir une base de données concernant la totalité de la production et des exportations d'or et de diamants. Il valide également les certificats d'origine du Processus de Kimberley.¹⁵¹

Le Comptoir des Minéraux et Gemmes (COMIGEM) est un bureau d'achat propriété de l'État et légalisé par le Code minier de 2009.¹⁵² Il a cependant rencontré de grosses difficultés de fonctionnement, car il ne dispose d'aucun moyen lui permettant de préfinancer les activités des agents collecteurs et ne peut donc rivaliser avec les bureaux d'achat privés.¹⁵³ COMIGEM exportait toujours quelques carats en décembre 2011, mais n'a pas effectué d'autres exportations au premier semestre de 2012.¹⁵⁴

¹⁴¹ Ministère des Mines de la République centrafricaine, *Rapport annuel de la Direction Générale des Mines*, 2011.

¹⁴² Van Bockstael S., Levin A., Weinberg R. (juin 2011), op. cit., p. 9.

¹⁴³ Entretien IPIS avec un haut fonctionnaire, Bangui, juillet 2012.

¹⁴⁴ Van Bockstael S., Levin A., Weinberg R. (juin 2011), op. cit., p. 9.

¹⁴⁵ Il y a des brigades installées à Berbérati, Bozoum, Nola, Bouar, Abba, Boda, Carnot, Bria, Ndélé, Bangassou et Sam-Ouandja. Cette dernière était toutefois inactive au moment où l'équipe de recherche a visité la RCA, en raison de l'insécurité qui régnait dans cette région. (Source : entretien IPIS avec la Brigade minière, Bangui, juillet 2012.)

¹⁴⁶ ICG (décembre 2010), op. cit., p. 10.

¹⁴⁷ Africa Mining Intelligence, *Reprise en main du secteur minier*, 21 décembre 2011.

¹⁴⁸ Loi N° 09.005 (29 avril 2009), op. cit., articles 180-182.

¹⁴⁹ Loi N° 09.005 (29 avril 2009), op. cit., article 180.

¹⁵⁰ ICG (décembre 2010), op. cit., p. 3.

¹⁵¹ Ministère des Mines de la République centrafricaine, *Rapport annuel de la Direction Générale des Mines*, 2011 ; Dietrich C., *Les diamants en République centrafricaine : Commerce, évaluation et blanchiment*, Partenariat Afrique Canada/IPIS, janvier 2003, pp. 2-3.

¹⁵² Loi N° 09.005 (29 avril 2009), op. cit., articles 142-146.

¹⁵³ Ministère des Mines de la République centrafricaine, *Rapport annuel de la Direction Générale des Mines*, 2011 ; entretiens IPIS avec plusieurs fonctionnaires, Bangui, juillet 2012.

¹⁵⁴ voir tableau 3, page X.

En mars 2010, le gouvernement a créé l'Office de Recherches Géologiques et d'Exploitation Minière (ORGEM).¹⁵⁵ Cet organisme était chargé d'améliorer la connaissance des richesses minérales du pays afin d'attirer davantage de sociétés minières industrielles. Ce n'est toutefois pas une tâche aisée, car elle requiert une expertise, une capacité technique et des moyens financiers considérables, que ne possède pas l'ORGEM à l'heure actuelle. Il y a assurément un manque d'informations géologiques sur le sous-sol du pays, et les données disponibles, datant des années 1960, époque où certaines études françaises avaient été menées, sont largement dépassées.¹⁵⁶

Un important problème rencontré par toutes les autorités minières de l'État est le manque de moyens, qui empêche les agents de l'État d'effectuer un nombre suffisant de visites sur le terrain pour surveiller de près le secteur minier.¹⁵⁷

3. Niveau d'informalité du secteur minier artisanal

La formalisation du secteur minier artisanal est un fameux défi pour le gouvernement centrafricain. Nous avons déjà mentionné plus haut que selon les estimations, 30 % de la production de diamants et 95 % de la production d'or quittent le pays clandestinement, ce qui signifie que le gouvernement perd des montants considérables de taxes. La taille du pays, sa faible densité de population, l'inaccessibilité de nombreuses zones minières et l'aspect « dispersé » des gisements alluvionnaires compliquent singulièrement le contrôle et la surveillance du secteur.

La légitimité de la propriété du gouvernement centrafricain sur le territoire du pays et ses ressources naturelles peine souvent à être admise dans les zones rurales éloignées de Bangui.¹⁵⁸ Dans ces régions, les droits coutumiers sont souvent bien plus reconnus que la loi moderne. En outre, dans ces régions où l'État est à peine présent, les mineurs ne sont guère motivés à s'enregistrer et à payer des frais de permis, car le risque d'être pris en défaut est pour ainsi dire inexistant. De plus, le manque d'actions visibles du gouvernement pour améliorer le bien-être public dans ces régions éloignées n'encourage pas les mineurs à formaliser leur exploitation.¹⁵⁹

En dépit du fait que selon les estimations, 70 % de la production de diamants quittent le pays légalement, le degré d'informalité est largement supérieur au niveau de la production. Le pays compte de nombreux opérateurs semi-légaux qui mettent en contact les réseaux formels et informels.¹⁶⁰ On estime à seulement 5 à 10 % le nombre de mineurs qui possèdent un permis.¹⁶¹ Dans de nombreux cas, ils n'en ont un que lorsqu'un agent collecteur l'a acheté pour eux.¹⁶²

En dehors du fait que le risque d'être pris en défaut est très réduit, il y a un aspect économique qui encourage les acteurs de la chaîne d'approvisionnement en minerais du pays à travailler de manière informelle. Les taxes à l'exportation de minéraux sont nettement inférieures dans plusieurs pays voisins. Pour ce qui est des diamants, par exemple, les taxes à l'exportation s'élèvent à 3,25 % en RDC et à 5 % en République du Congo,¹⁶³ alors que la taxe à l'exportation est de 12 % en RCA. De même, pour l'or, plusieurs fonctionnaires ont dit que la taxe à l'exportation appliquée au Cameroun est plutôt restreinte par rapport aux 5,25 % en vigueur en RCA. Par conséquent, les contrebandiers peuvent gagner davantage d'argent que les bureaux d'achat légaux et donc offrir des prix supérieurs, encourageant ainsi le commerce illégal et la production informelle.

En outre, la pureté de l'or des bijoux fabriqués en RCA doit atteindre au moins 18 carats, alors que le Cameroun n'exigerait que 12 carats.¹⁶⁴ Les bijoutiers du Cameroun peuvent par conséquent offrir des prix plus élevés par gramme d'or que les bijoutiers installés en RCA.

¹⁵⁵ Loi N° 09.005 (29 avril 2009), op. cit., article 10.

¹⁵⁶ ICG (décembre 2010), op. cit., p. 8.

¹⁵⁷ Entretien IPIS avec un haut fonctionnaire, Bangui, juillet 2012.

¹⁵⁸ La partie est de la RCA, en particulier, échappe au contrôle du gouvernement. Rappelez-vous la notion de « zone tampon » utilisée par Lombard, voir note 89. (Source : Lombard L. (février 2012), op. cit., p. 2.)

¹⁵⁹ Van Bockstael S., Levin A., Weinberg R. (juin 2011), op. cit., pp. vi-vii, 10.

¹⁶⁰ Ibid., p. 7.

¹⁶¹ ICG (décembre 2010), op. cit., p. 10 ; Van Bockstael S., Levin A., Weinberg R. (juin 2011), op. cit., p. 7.

¹⁶² Entretien IPIS avec un représentant d'un bureau d'achat, Bangui, juillet 2012.

¹⁶³ ICG (décembre 2010), op. cit., p. 12.

¹⁶⁴ Entretiens avec un haut fonctionnaire et un représentant d'un bureau d'achat, Bangui, juillet 2012.

La corruption est un autre problème important qui stimule le secteur informel et prive le gouvernement de revenus de taxes dont il a tant besoin. Les autorités locales, y compris la brigade minière, essaient souvent de tirer profit du secteur minier.¹⁶⁵ Une étude réalisée en 2009 par le CIFOR a révélé que les agents de l'État sont considérés comme une source importante de harcèlement par les mineurs.¹⁶⁶ En outre, il est presque impossible de déposer une plainte.¹⁶⁷

Comme nous l'avons expliqué ci-dessus, une grande partie de la production de minéraux de la RCA quitte donc le pays en contrebande et intègre le circuit légal dans d'autres pays aux contrôles inadaptés.¹⁶⁸ Il est très difficile pour le gouvernement d'intercepter les lots de diamants et d'or de contrebande en raison du rapport « faible volume – grande valeur » de ces ressources.

La contrebande le long de la frontière avec le Cameroun constitue un problème important et est une véritable épine dans le pied du gouvernement centrafricain. On trouve de nombreux bureaux d'achat d'or au Cameroun, juste de l'autre côté de la frontière.¹⁶⁹ La route Douala-Bangui est empruntée par les commerçants centrafricains et camerounais qui importent des marchandises en RCA et quittent le pays les poches remplies de pierres. En outre, il est bien connu que les contrebandiers camerounais traversent la frontière par des chemins plus petits, dans le bush, pour acheter les pierres directement dans les mines.¹⁷⁰ Pour l'instant, ce commerce illégal concerne particulièrement l'or. Au niveau local, de nombreuses parties prenantes s'inquiètent toutefois de la récente amélioration du statut d'adhésion du Cameroun au système de certification du Processus de Kimberley. Elles craignent que l'admission du Cameroun parmi les participants au système augmente la contrebande de diamants au même niveau que la contrebande d'or, car le certificat du processus de Kimberley requis sera également disponible au Cameroun.¹⁷¹

Une autre destination de la contrebande est Nyala, dans la région du Darfour, au Soudan. Les musulmans qui vivent dans le nord-est de la RCA ont des liens beaucoup plus étroits avec le Soudan qu'avec Bangui. En outre, durant la saison des pluies, les routes vers Bangui sont impraticables. On estime à 30 % la quantité de diamants de Sam-Ouandja, dans la Haute-Kotto, qui quittent le pays aux mains des contrebandiers soudanais.¹⁷² En outre, il semble que les marchands tchadiens soient également bien présents dans la région.¹⁷³

Il semble particulièrement difficile pour le gouvernement de s'attaquer à ces problèmes, en particulier vu le manque d'équipement et de moyens financiers pour augmenter sa présence sur le terrain.¹⁷⁴ Néanmoins, plusieurs mesures ont déjà été prises.

Comme nous en avons déjà discuté dans la section 2.1.1, le gouvernement soutient la création de coopératives minières. Cette mesure devrait encourager les mineurs à pénétrer dans la sphère légale, car les coopératives devraient les aider à rassembler les ressources et à augmenter la production et les revenus. Cependant, dans la pratique, il n'y a guère de coopératives actives à l'heure actuelle.

La brigade minière est toujours responsable de la surveillance du secteur minier et de la saisie de tous minerais d'or ou diamants issus du commerce illégal. La Commission de saisie est la commission faisant partie du ministère des Mines qui est chargée de juger si la saisie des pierres est justifiée. Si la commission estime que c'est justifié, le ministère vend les diamants saisis au bureau d'achat le plus offrant installé à Bangui. Les profits de cette vente vont au Trésor public.¹⁷⁵ Il est toutefois difficile pour la brigade minière d'intercepter l'or ou les diamants, en raison de leurs caractéristiques « volume réduit-grande valeur », ainsi que du manque de main-d'œuvre et d'équipement de cette brigade.¹⁷⁶ En outre, les unités locales

¹⁶⁵ ICG (décembre 2010), op. cit., p. 11.

¹⁶⁶ Chupezi T. J., Ingram V. & Schure J. (2009), op. cit., p. 35.

¹⁶⁷ Entretien IPIS avec un représentant d'un bureau d'achat, Bangui, juillet 2012.

¹⁶⁸ ICG (décembre 2010), op. cit., p. 14.

¹⁶⁹ Entretiens IPIS avec des employés de l'USAID et des fonctionnaires, Bangui, juillet 2012.

¹⁷⁰ ICG (décembre 2010), op. cit., p. 14.

¹⁷¹ Entretiens IPIS avec des employés de l'USAID, des fonctionnaires et des représentants de bureaux d'achat, Bangui, juillet 2012.

¹⁷² ICG (décembre 2010), op. cit., p. 14.

¹⁷³ Entretien IPIS avec un chercheur de l'Université de Bangui, Bangui, juillet 2012.

¹⁷⁴ Mazalto. M. (June 2009), op. cit., p. 39.

¹⁷⁵ ICG (décembre 2010), op. cit., p. 6.

¹⁷⁶ Van Bockstael S., Levin A., Weinberg R. (juin 2011), op. cit., p. 12.

de la brigade minière s'abstiendraient souvent d'envoyer l'objet des saisies à Bangui, pour le revendre aux bureaux d'achat locaux.¹⁷⁷

Bangui considère en effet que le fonctionnement de la brigade minière fait partie du problème, et a essayé d'y remédier en remplaçant cette brigade par l'Unité Spéciale Anti-Fraude (USAF).¹⁷⁸ Le gouvernement compte sur une plus grande obéissance de cette unité anti-fraude, car elle est placée sous l'autorité du Ministère des Mines.¹⁷⁹

Par ailleurs, le gouvernement a également essayé de remédier à la corruption en offrant la possibilité aux bureaux d'achat de verser leurs taxes directement à la banque, car il estimait que les fonctionnaires en détournaient une part importante.¹⁸⁰

4. Conflit, insécurité et exploitation minière

Lorsqu'on aborde le lien entre conflit et insécurité d'une part, et ressources naturelles d'autre part, on pense immédiatement à des notions telles que « diamants de conflits » ou « diamants du sang ». L'alliance entre le régime centrafricain et le leader des rebelles congolais Jean-Pierre Bemba au début du siècle s'inscrit parfaitement dans ce cadre. En 2001, les troupes de Bemba ont contrecarré la tentative de renversement de Patassé et il aurait eu des liens avec deux bureaux d'achat import-export de la RCA. Bemba a financé sa rébellion en RDC en contrôlant la vente de diamants pour une valeur de un à trois millions de dollars par mois.¹⁸¹ Les diamants extraits sur le territoire congolais détenu par Bemba auraient souvent été vendus ou blanchis par l'intermédiaire de la RCA.¹⁸²

Aujourd'hui, la situation est beaucoup plus nuancée. En dépit de certains liens entre les ressources minérales du pays et l'insécurité, et du fait que certains acteurs du conflit tirent occasionnellement profit des ressources naturelles de la RCA, ces ressources ne devraient pas être considérées comme un élément incitant au conflit.¹⁸³

Aucun groupe de rebelles du pays n'a pour raison d'être le profit potentiel qui peut être réalisé avec les diamants ou l'or.¹⁸⁴ Néanmoins, on peut citer plusieurs exemples dans lesquels les mêmes groupes rebelles sont attirés par les richesses minérales du pays.

En septembre 2011, par exemple, la Convention des Patriotes pour la Justice et la Paix (CPJP) s'est heurtée à l'Union des Forces Démocratiques pour le Rassemblement (UFDR) à Bria, à propos du contrôle des mines de diamants de la région.¹⁸⁵

En juin 2012, entre 70 et 100 hommes armés, présumés membres des rebelles de la LRA ou combattants de Baba Ladé, ont attaqué le projet minier Bakouma d'Areva.¹⁸⁶

Baba Ladé, leader de la rébellion tchadienne, le Front Populaire pour le Redressement (FPR), actif dans la région du centre-nord de la RCA, tirerait également profit de la vente d'or à Bangui. Selon les rumeurs, il aurait même acheté des machines afin d'augmenter l'efficacité de ses activités d'extraction d'or. Néanmoins, l'élevage de bétail a toujours été une source de revenus beaucoup plus importante pour Baba Ladé.¹⁸⁷ Depuis septembre 2012, le FRP s'est retiré de la RCA après la signature d'un accord tripartite entre Baba Ladé, le Tchad et la RCA.¹⁸⁸

Un autre problème de sécurité important, si pas le plus grand, est la présence de bandits armés, les coupeurs de route, à travers le pays. Ces gangs profitent de l'absence de contrôle des services de sécurité

¹⁷⁷ ICG (décembre 2010), op. cit., p. 11.

¹⁷⁸ Entretien IPIS avec un fonctionnaire, Bangui, juillet 2012.

¹⁷⁹ Loi N° 09.005 (29 avril 2009), op. cit., article 180.

¹⁸⁰ ICG (décembre 2010), op. cit., p. 12.

¹⁸¹ Dietrich C. (janvier 2003), op. cit., pp. 4-5.

¹⁸² Dietrich C., *Monnaie forte : l'économie criminalisée des diamants dans la République Démocratique du Congo et les pays voisins*, Partenariat Afrique Canada/IPIS, juin 2002, pp. 21-22.

¹⁸³ Spittaels S. & Hilgert F. (February 2009), op. cit., p. 42.

¹⁸⁴ Pour une analyse des motivations des groupes rebelles du pays, voir : Spittaels S. & Hilgert F. (février 2009), op. cit.

¹⁸⁵ Ingerstad G., *Rebellions and instability in the Central African Republic*, article non publié, juin 2012.

¹⁸⁶ Entretien IPIS avec le Bureau Intégré de l'Organisation des Nations Unies en Centrafrique (BINUCA), Bangui, juillet 2012.

¹⁸⁷ Ibid.

¹⁸⁸ Radio Ndeke Luka, *400 ex-rebelles de Baba Ladé en route pour Sido*, 8 octobre 2012.

de l'État en dehors de la capitale et attaquent au hasard sur le réseau routier délabré du pays.¹⁸⁹ Le banditisme est également un problème important dans les zones minières et sur les routes empruntées par les mineurs et les commerçants, où ces bandits extorquent des diamants et de l'argent aux mineurs et aux commerçants en diamants.¹⁹⁰ Depuis 2006, cette menace semble avoir diminué en raison de la stabilité relative dans le sud-ouest. Dans l'est, cependant, la situation reste instable.¹⁹¹

À côté de la violence armée, y compris la rébellion et le banditisme, les ressources naturelles peuvent également donner lieu à des frictions entre d'autres groupes, non armés, de la société. Des conflits pourraient par exemple voir le jour entre les travailleurs migrants et les communautés locales à propos de l'accès aux terrains miniers ou du présumé manque de respect des migrants envers les coutumes et normes sociales locales. Cependant, en raison de la faible densité de population de la RCA et de la situation rurale de la plupart des sites miniers, le nombre de conflits relatifs à l'accès aux ressources minérales est plutôt limité.¹⁹²

Un autre problème réel est la tension entre les mineurs artisanaux et les fonctionnaires de l'administration. Les mineurs non enregistrés sont prudents pour éviter d'être pris en défaut par les unités de la brigade minière. En outre, les mineurs artisanaux se méfient souvent de l'ingérence du gouvernement et des fonctionnaires, les suspectant d'être uniquement mus par l'appât du gain.¹⁹³ En effet, les agents du gouvernement sont souvent cités comme auteurs de faits de harcèlement.¹⁹⁴

¹⁸⁹ Spittaels S. & Hilgert F. (février 2009), op. cit., pp. 3, 15-16.

¹⁹⁰ Dietrich C. (juin 2002), op. cit., p. 21.

¹⁹¹ ICG (décembre 2010), op. cit., pp. 2, 15.

¹⁹² Banque mondiale (novembre 2010), op. cit., p. 24.

¹⁹³ Ibid., pp. 24-25.

¹⁹⁴ Chupezi T. J., Ingram V. & Schure J. (2009), op. cit., p. 35.

Chapitre III : le secteur minier industriel de la RCA

1. Perspectives et problèmes liés au futur secteur minier industriel de la RCA

Comme nous l'avons expliqué ci-dessus, le secteur minier post-indépendance de la RCA a été dominé par l'exploitation artisanale. Depuis les années 1960, les mineurs industriels ont eu des difficultés à s'installer dans le pays, pour des raisons que nous analysons ci-dessous.

Les mineurs industriels préfèrent traditionnellement les gisements primaires pour leurs projets. Souvent, les petits gisements d'or et de diamants alluvionnaires et dispersés de la RCA ne sont pas viables sur le plan économique pour les mineurs industriels. La facilité d'accès à ces dépôts alluvionnaires offre des perspectives aux mineurs artisanaux.¹⁹⁵ Par conséquent, il est souvent plus intéressant pour les sociétés de financer les mineurs artisanaux locaux que d'investir dans une production industrielle.¹⁹⁶

En raison du nombre très réduit d'opérations d'exploration en profondeur depuis l'indépendance, le sous-sol du pays est toujours largement méconnu. On n'a pas encore déterminé si des gisements primaires peuvent être trouvés dans le pays. Cependant, Chirico, Barthélémy et Ngbokoto prétendent que les diamants alluvionnaires trouvés en RCA proviennent probablement, au niveau géologique, de kimberlites non découvertes dans le nord de la RDC.¹⁹⁷

Néanmoins, l'État centrafricain croit à la viabilité du secteur minier industriel dans son pays. Les études de faisabilité menées par AXMIN pour son projet aurifère Passendro semblent confirmer ce point de vue.¹⁹⁸ Le gouvernement croit que les richesses minérales du pays pourraient rapporter à l'État et à ses habitants des bénéfices nettement plus importants qu'actuellement si le secteur était industrialisé. Il reconnaît toutefois que le secteur minier artisanal constitue un important fournisseur d'emploi et admet que l'exploitation minière artisanale reste appropriée pour les gisements dont l'exploitation industrielle n'est pas viable.¹⁹⁹

Cependant, le retard de développement des infrastructures du pays, y compris les infrastructures de transport et d'alimentation électrique, constitue un obstacle de taille aux investissements étrangers et au commerce dans le secteur minier. Les limites de la RCA dues à sa position enclavée sont aggravées par le manque de liaisons ferroviaires vers un des ports maritimes des pays voisins. En outre, les zones minières isolées sont pratiquement inaccessibles car il n'existe aucun service ferroviaire interne et le réseau routier du pays est plutôt délabré.²⁰⁰ Cela pose d'importants problèmes logistiques et entraîne un coût élevé d'importation de matériaux pour les sociétés minières intéressées par le lancement d'activités dans le pays.²⁰¹

Un autre problème est la nécessité de disposer de conditions de gouvernance adéquates pour attirer des activités minières à grande échelle dans le pays.²⁰² L'absence de vision à long terme du Ministère des Mines centrafricain a été dénoncée²⁰³ et il semble que les relations entre le Ministère et plusieurs sociétés minières internationales sont difficiles.²⁰⁴ La patience des sociétés internationales est également mise à l'épreuve par les lenteurs administratives du pays.²⁰⁵

Parmi les autres problèmes décourageant les entreprises minières industrielles d'investir dans le pays, citons le manque historique d'investissements dans l'exploration, l'instabilité politique au cours des

¹⁹⁵ Barthélémy F. et al (2008), op. cit., pp. 25-26 ; Banque mondiale (novembre 2010), op. cit., pp. 21, 23 ; ICG (décembre 2010), op. cit., pp. 1-2.

¹⁹⁶ Dietrich C. (janvier 2003), op. cit., p. 2.

¹⁹⁷ Chirico P.G., Barthélémy F. & Ngbokoto F. A., Alluvial diamond resource potential and production capacity assessment of the Central African Republic, US Geological Survey, 2010, p.6

¹⁹⁸ Vous trouverez ci-dessous des informations plus détaillées sur les activités d'AXMIN dans le pays.

¹⁹⁹ Entretien IPIS avec de hauts fonctionnaires, Bangui, juillet 2012.

²⁰⁰ Banque mondiale (novembre 2010), op. cit., p. 23.

²⁰¹ ICG (décembre 2010), op. cit., p. 8.

²⁰² Banque mondiale (novembre 2010), op. cit., pp. 21, 23.

²⁰³ Africa Mining Intelligence, *Gaetan Roch Moloto-A-Kenguemba*, 15 décembre 2010.

²⁰⁴ Banque mondiale (novembre 2010), op. cit., p. 24.

²⁰⁵ Entretien IPIS avec un représentant d'une société minière industrielle, Bangui, juillet 2012 ; Banque mondiale (novembre 2010), op. cit., p. 25 ; ICG (décembre 2010), op. cit., p. 8.

quinze dernières années, l'insécurité dans les zones isolées²⁰⁶ et les difficultés économiques mondiales. Les prix des diamants, par exemple, se sont effondrés de 40 % fin 2008.²⁰⁷

Comme nous l'avons expliqué ci-dessus, l'exploitation industrielle des minerais de la RCA n'a pas encore commencé. Néanmoins, plusieurs acteurs ont déjà cité quelques préoccupations discrètes qui devraient être prises en considération alors que l'exploitation industrielle est susceptible de décoller au cours des années à venir.

Les conflits entre les communautés (minières) locales et les mineurs industriels, qui sont assez courants dans de nombreux autres pays, n'ont pas posé de problèmes majeurs en RCA jusqu'à présent. Cela s'explique par l'absence actuelle de ces mineurs industriels sur le territoire du pays. Cependant, cela pourrait devenir plus problématique dans le futur.²⁰⁸

Les évaluations des incidences sur l'environnement (EIE) sont obligatoires pour les projets miniers industriels. Toutefois, les règlements d'application du Code de l'Environnement devraient être publiés d'urgence pour définir clairement le contenu de ces EIE.

En ce qui concerne les EIE, l'audience publique est visiblement faible. Le nombre d'interactions requises entre la société et les communautés locales concernant les impacts socio-économiques du projet est plutôt limité. Selon les règlements actuels, lorsque la société a recueilli toutes les préoccupations des communautés locales, elle doit les consigner dans un rapport et communiquer les nouvelles mesures aux communautés locales. Il n'y a toutefois aucune autre exigence de consulter à nouveau ces communautés. Il serait néanmoins conseillé de demander une véritable participation de ces communautés sur la manière d'atténuer ces impacts. Au contraire, la présentation de toute une série de résultats d'EIE à une communauté à la fin du processus de recherche ne lui laisse guère l'occasion de participer activement.²⁰⁹

2. AXMIN

AXMIN est une entreprise canadienne de prospection d'or ayant des projets en Afrique centrale et occidentale. Elle est actuellement la seule société minière toujours active en RCA. La présence d'AXMIN dans le pays remonte à 1996, époque où son prédécesseur Asquith Resources a débuté l'exploration.

Le projet aurifère Passendro de la société est situé à environ 60 km au nord de la ville de Bambari, dans la préfecture d'Ouaka, en RCA (voir carte X). Le projet implique trois permis. Le permis d'exploitation Passendro pour 357 kilomètres carrés a été accordé pour 25 ans en août 2010²¹⁰ à la S.A. SOMIO Toungou, ou Société des Mines d'Or de la Ouaka, filiale à part entière d'AXMIN.²¹¹ En outre, deux permis d'exploration aurifère ont été accordés en août 2010 à une autre filiale à part entière d'AXMIN, appelée Arafrique SARL. Il s'agit des permis Bambari 1 et 2, qui concernent respectivement 481 et 432 kilomètres carrés et sont valables pour une période de trois ans renouvelable pour deux autres périodes de trois ans.²¹²

Selon les accords, AXMIN avait l'obligation de débiter la production à Passendro dans les 24 mois suivant la date de délivrance du permis. Cependant, la RCA a accordé une prolongation de deux ans à AXMIN en janvier 2012. Par conséquent, l'extraction d'or devrait débiter avant janvier 2014.²¹³ George Roach, CEO d'AXMIN, a toutefois affirmé en janvier 2013 que ce délai serait reporté d'au moins un an. M. Roach a invoqué la force majeure, en raison des rebelles de la Séléka qui ont occupé et pillé le camp d'exploitation d'AXMIN près de Bambari.²¹⁴

²⁰⁶ Chupezi T. J., Ingram V. & Schure J. (2009), op. cit., pp. ix, 15.

²⁰⁷ ICG (décembre 2010), op. cit., p. 8 ; Banque mondiale (novembre 2010), op. cit., p. 24.

²⁰⁸ Banque mondiale (novembre 2010), op. cit., p. 24.

²⁰⁹ Banque mondiale (novembre 2010), op. cit., pp. 27-28 ; entretien IPIS avec un représentant de la société civile, Bangui, juillet 2012.

²¹⁰ <http://www.axminc.com/site/OperationsProjects/AdvancedProjects/PassendroGoldProject.aspx>, consulté pour la dernière fois le 26 octobre 2012

²¹¹ AXMIN, *Document d'information annuel*, 7 juin 2012, p. 11.

²¹² SENET, *Passendro Gold Project: BFSOU report rev.5*, commandé par AXMIN, novembre 2011, pp. 1-4, 1-5.

²¹³ AXMIN, *Document d'information annuel*, 7 juin 2012, p. 11.

²¹⁴ Marketwire, *AXMIN Notifies the CAR Government of a Force Majeure Due to Ongoing Rebel Activities in Country*, 24 décembre 2012 ; Bloomberg, *Axmin Delays Mine as War in Central African Republic Resumes*, 9 janvier 2013.

D'autres dispositions des permis comprennent :

- le paiement au gouvernement de RCA d'une redevance superficielle annuelle de 20 000 francs CFA par kilomètre carré ;²¹⁵
- le paiement de 2,25 % de droits sur la production, applicable au permis d'exploitation et aux permis d'exploration ;²¹⁶
- l'État a reçu un bonus à la signature de 11 millions de dollars, payable en trois tranches.²¹⁷ La dernière tranche a été payée en janvier 2012 ;²¹⁸
- une exemption de TVA et de taxe sur le carburant pour la durée de vie de la mine ;²¹⁹
- une exemption de taxes et de TVA pendant cinq ans sur le capital, l'équipement et les consommables ;²²⁰
- une prolongation de cinq ans pour l'impôt des sociétés de 30 %.²²¹

Avec cet accord renouvelé en 2010 et le paiement avancé de la troisième tranche du bonus à la signature de 11 millions de dollars en janvier 2012,²²² il semble qu'AXMIN se dirige vraiment vers la production après plus de dix ans d'exploration. Apparemment, durant ses premières années en RCA, AXMIN a rencontré certaines difficultés. Le gouvernement centrafricain a interrompu à plusieurs reprises ses concessions en raison de différends à propos des termes des précédents permis.²²³ Selon les récents développements, il semblerait toutefois que l'atmosphère entre les deux parties se soit améliorée pour aboutir à une relation de travail concrète.²²⁴

En matière d'opportunités d'emploi pour les communautés voisines, AXMIN déclare vouloir poursuivre une politique de « localisation » et a par conséquent l'intention de publier des avis de recrutement en sango, en français et en anglais.²²⁵ Néanmoins, la société s'abstient de toute promesse spécifique en affirmant : « Cependant, en raison de la réalité de la situation socio-économique de l'environnement externe immédiat, les compétences ne sont pas toutes disponibles localement. Dans un premier temps, les candidats seront recrutés dans le voisinage ; dans le seul cas où ces compétences ne peuvent pas être trouvées localement, le recrutement sera ouvert à des zones plus vastes ». ²²⁶ Cela implique cependant une promesse de donner la préférence au peuple centrafricain. En plus de cela, AXMIN déclare : « Nous aurons pour politique de former et promouvoir le personnel centrafricain pour remplacer à terme les travailleurs expatriés là où c'est possible ». ²²⁷ Un projet de rapport du Secrétariat pour l'Évaluation Environnementale en Afrique Centrale (SEEAC) indique que durant la phase d'exploitation, 936 possibilités d'emploi seront créées, dont 633 seront proposées aux travailleurs locaux.²²⁸

L'infrastructure constitue toujours un problème majeur dans le pays. Par conséquent, AXMIN devra investir une somme considérable dans son développement. Pour importer des marchandises et de l'équipement, la société a choisi de les faire expédier par bateau vers le port de Douala (Cameroun), puis

²¹⁵ SENET (novembre 2011), op. cit., p. 1-6.

²¹⁶ Ibid.

²¹⁷ <http://www.axmininc.com/site/Newsnbsp/News2010/Aug92010.aspx>, consulté pour la dernière fois le 26 octobre 2012.

²¹⁸ AXMIN, *Document d'information annuel*, 7 juin 2012, p. 6.

²¹⁹ <http://www.axmininc.com/site/OperationsProjects/AdvancedProjects/PassendroGoldProject.aspx>, consulté pour la dernière fois le 27 octobre 2012.

²²⁰ Ibid.

²²¹ Ibid.; SENET (Novembre 2011), op. cit., p. 1-99.

²²² Dans le cadre de l'accord, AXMIN devait seulement payer la troisième tranche en avril 2012. (Source: <http://www.axmininc.com/site/OperationsProjects/AdvancedProjects/PassendroGoldProject.aspx>, consulté pour la dernière fois le 27 octobre 2012)

²²³ En 2008, par exemple, un décret a limité le permis Bambari d'Aurafrrique à l'or. Avant cette date, le permis comprenait l'exploration pour l'or, l'argent, le cuivre, le nickel, le plomb, le zinc et le minerai de fer. (Source: Africa Mining Intelligence, *Bangui réduit la portée des permis d'Axmin*, 10 septembre 2008.)

²²⁴ EIU, mars 2012, p.20

²²⁵ SENET (novembre 2011), op. cit., pp. 1-60, 1-61.

²²⁶ Ibid., p. 1-61.

²²⁷ Ibid., p. 1-66.

²²⁸ SEEAC, *Rapport final du projet de synergie des connaissances et apprentissage autour de l'étude d'impact sur l'environnement des projets miniers en Afrique Centrale*, novembre 2010, p. 140.

par transport routier vers le site d'exploitation. Selon les estimations, la remise à neuf et la construction de routes et de ponts en RCA coûtera environ 5,9 millions de dollars à la société.²²⁹ La route reliant Douala à Bangui ne nécessite aucun investissement de la part d'AXMIN, car elle fait déjà partie d'un accord de subvention de la Banque africaine de développement (67 millions de dollars) avec la République centrafricaine et la Communauté économique et monétaire d'Afrique centrale.²³⁰

En matière d'environnement, le Ministère centrafricain de l'Environnement et de l'Écologie a renouvelé le Certificat de Conformité d'AXMIN. Dans ce cadre, la société doit mettre en œuvre le projet conformément à l'Étude d'impact social et environnemental (EISE) et le Code de l'Environnement du pays.²³¹ L'EISE du projet Passendro a été préparée pour la première fois en 2008 par Golder Associates Limited. L'étude a identifié les impacts sociaux et environnementaux possibles du projet et défini des mesures d'atténuation.²³² L'EISE définitive devrait être finalisée pour le dernier trimestre de 2012.²³³

3. Autres sociétés détenant des permis d'exploration et d'exploitation dans le pays

À l'heure actuelle, toutes les autres sociétés qui détiennent des concessions d'exploration ou d'exploitation en RCA ont suspendu leurs activités. La plupart d'entre elles invoquent la crise économique mondiale comme principale raison de leur absence du pays.

Au sud des concessions d'AXMIN, Tala Mining et Dimbi Diamants détiennent des permis d'exploration à proximité de la frontière congolaise. Tala Mining était présente dans le pays depuis mars 2010. Cette année, elle a contribué plus que 500 000 dollars à la Trésor publique.²³⁴ L'entreprise a suspendu ses activités il y a quelques mois seulement.

Dimbi Diamants est installée dans le pays depuis plus longtemps. En tant que filiale de Pangea Diamondfields, elle explorait le projet Dimbi à proximité de Kembé, et en 2009, le rapport ITIE a annoncé que l'exploitation industrielle de diamants était prévue dans un proche avenir.²³⁵ Cependant, Pangea Diamondfields a déposé le bilan en 2010 et ses concessions ont été reprises par IGE Resources AB, qui ne considère plus comme pertinents les anciens projets de Pangea en RCA, aussi bien Dimbi qu'Étoile.²³⁶

Dans l'est du pays, AREVA détient un permis d'exploration et d'exploitation d'uranium pour 25 ans, à proximité de Bakouma. La société a acquis les concessions en août 2007, lorsqu'elle a acheté la petite société minière sud-africaine UraMin.²³⁷ Les dernières années, l'entreprise était la source la plus importante des recettes fiscales du secteur minier. En 2010, par exemple, elle était responsable pour 39% des recettes fiscales du secteur minier centrafricain.²³⁸ Depuis le début de cette année, AREVA a suspendu ses activités dans le pays.

À côté des concessions d'AREVA, il y a plusieurs concessions d'uranium détenues par le Groupe Forrest, un groupe de sociétés détenues par George Arthur Forrest. Forrest a acquis les concessions en 2008 lorsqu'il a facilité les négociations entre AREVA et Bangui pour modifier la convention minière pour UraMin²³⁹ alors qu'AREVA souhaitait obtenir plusieurs concessions adjacentes pour une extension potentielle dans le futur.²⁴⁰ D'autres blocs adjacents qui intéressaient AREVA étaient apparemment détenus par la société

²²⁹ SENET (novembre 2011), op. cit., pp. 1-78 - 1-82, 1-94.

²³⁰ Africa Mining Intelligence, *Accord routier clé en Afrique centrale*, 12 mars 2008.

²³¹ AXMIN, *Document d'information annuel*, 7 juin 2012, p. 4.

²³² AXMIN, *Positive feasibility study at Passendro Gold project, Central African Republic*, communiqué de presse, 12 avril 2008

²³³ AXMIN, *AXMIN issues warrants to the Standard Bank of South Africa Limited and provides Passendro project update*, communiqué de presse, 15 août 2012.

²³⁴ ITIE-RCA (décembre 2012), op. cit., p. 24.

²³⁵ ITIE-RCA (mars 2009), op. cit., p. 27.

²³⁶ <http://www.ige.se/pages/angola.aspx>, consulté pour la dernière fois le 31 octobre 2012.

²³⁷ Africa Mining Intelligence, Les « middlemen » du secteur, 24 septembre 2008.

²³⁸ ITIE-RCA (décembre 2012), op. cit., pp. 14-16.

²³⁹ Africa Mining Intelligence, *George Forrest, facilitateur d'Areva*, 1^{er} avril 2009.

²⁴⁰ Africa Mining Intelligence, *Bakouma : Areva va encore passer à la caisse*, 30 septembre 2009.

Uranion AG de Richard Ondoko.²⁴¹ Richard Ondoko est actuellement le représentant d'AXMIN dans le pays.

La plupart des concessions du pays se situent toutefois dans la partie ouest du pays. En 2011, la Société Perrière a acquis un permis d'exploration de trois ans pour l'or et les diamants à proximité de Boda. De même, Kamach Mines détient également un permis d'exploration pour l'or et les diamants à proximité de Boda ; cependant, comme la plupart des autres, cette société a suspendu ses activités.

Plus à l'ouest, à proximité de Carnot, Good Speed détient un permis d'exploration et d'exploitation. Le gouvernement a accordé la concession à Good Speed en 2007, mais en 2008, la société a suspendu ses activités dans le pays. Ensuite, vers le sud, aux environs de Nola, Mossoro Mining a renouvelé son permis d'exploration de trois ans en 2011, mais a également suspendu ses activités peu après.

²⁴¹ Africa Business Briefing, *Mining CAR*, 1^{er} septembre 2010 (<http://store.eiu.com/article.aspx?productid=1760000176&articleid=1287433913>)

Chapitre IV : conséquences socio-économiques et environnementales des activités minières en RCA

Actuellement, l'exploitation d'or et de diamants en RCA se limite à l'extraction artisanale. Par conséquent, le présent chapitre sur les conséquences socio-économiques et environnementales de l'activité minière traitera uniquement des problèmes relatifs au secteur artisanal.

Le manque de moyens et de capacités des agences du gouvernement affecte leur niveau de contrôle sur le secteur minier artisanal. Par conséquent, les impacts environnementaux et socio-économiques de l'activité minière sont à peine examinés, et même parfois à peine passés en revue, si bien qu'ils ne sont pas réglés. Le fait que les exploitations minières sont essentiellement artisanales et le niveau élevé d'informalité de ces activités aggravent la difficulté de contrôler ces problèmes.²⁴²

En outre, les responsables politiques ont souvent tendance à négliger le secteur minier artisanal car ils estiment qu'il n'est guère rentable pour le trésor national. Il est bien connu que le gouvernement préfère les revenus élevés provenant des taxes du secteur minier industriel plus facile à gérer. Par conséquent, il se pourrait que les motivations manquent pour créer des politiques destinées à s'attaquer efficacement aux conséquences socio-économiques et environnementales de l'exploitation minière artisanale. Cela se reflète en effet dans le Code minier du pays. Alors que ce dernier reprend plusieurs obligations pour les sociétés minières industrielles, il ne mentionne apparemment que l'obligation de régénération pour les sites miniers artisanaux.²⁴³

Par ailleurs, la méfiance des communautés concernées vis-à-vis de l'ingérence extérieure est assez courante. Les mineurs se méfient souvent de l'ingérence du gouvernement et des solutions provenant de l'extérieur, ce qui complique encore davantage la résolution de ces problèmes.²⁴⁴

Enfin, l'attention de la société civile pour les impacts socio-économiques et environnementaux de l'exploitation minière artisanale est également limitée. La majorité des ONG présentes en RCA se concentrent sur l'aide humanitaire et la malnutrition, alors que d'autres s'occupent de la sylviculture, de la faune et de la flore. Toutes ces organisations rencontrent des problèmes liés au secteur minier, mais aucune d'entre elles ne se concentre réellement sur ces problèmes.²⁴⁵ En outre, ces organisations manquent souvent de moyens et de capacités pour changer réellement la situation.²⁴⁶

L'USAID a toutefois créé le projet Droits de propriété et développement du diamant artisanal (DPDDA) dans le pays en 2007. Entre autres choses, le projet a pour but d'améliorer les moyens d'existence des mineurs artisanaux en obtenant des droits garantis à la terre et aux ressources. L'idée est que les gens seront encouragés à exercer des activités plus durables et à investir dans les activités de production s'ils ont le sentiment que leurs droits de propriétés sont garantis. Le projet a cinq objectifs principaux : (1) identifier et reconnaître officiellement les droits coutumiers à la terre et aux ressources naturelles ; (2) aider Bangui dans la traçabilité de la chaîne du commerce des diamants jusqu'aux sites d'exploitation ; (3) aider les communautés locales à tirer davantage profit du secteur minier et à diversifier et intensifier la production de nourriture ; (4) atténuer l'impact environnemental de l'exploitation minière artisanale ; et (5) obtenir des informations et offrir un aperçu du secteur minier artisanal des diamants.²⁴⁷

1. Problèmes socio-économiques liés au secteur minier artisanal

Comme nous l'avons expliqué au chapitre deux, l'exploitation minière artisanale offre une importante stratégie de subsistance aux communautés locales. On estime à 600 000 le nombre de personnes en Centrafrique dont le revenu dépend du moins en partie du secteur. Par exemple, pour les mineurs qui travaillent dans le Tri-National de la Sangha, dans le bassin du Congo, les revenus provenant des

²⁴² Banque mondiale (novembre 2010), op. cit., p. 25 ; Chupezi T. J., Ingram V. & Schure J. (2009), op. cit., p. x.

²⁴³ Association Centrafricaine des Professionnels en Évaluation Environnementale (ACAPEE)/SEEAC, *Rapport sur l'état des lieux des EIE des projets miniers en Afrique Centrale : Cas de la RCA*, septembre 2010, p. 9.

²⁴⁴ Chupezi T. J., Ingram V. & Schure J. (2009), op. cit., p. 21.

²⁴⁵ Banque mondiale (novembre 2010), op. cit., p. 25.

²⁴⁶ Entretien IPIS avec un représentant de la société civile, Bangui, juillet 2012.

²⁴⁷ DeJong T. U. (mars 2012), op. cit., p. 4.

diamants représentent en moyenne 60 % de leur revenu total.²⁴⁸ Ce revenu les aide à financer les besoins fondamentaux tels que la nourriture, l'éducation des enfants, les vêtements, les médicaments, la construction/amélioration des logements ainsi que l'achat de radios et télévisions.²⁴⁹

Manque de diversification

Outre l'exploitation minière, les activités complémentaires dans les camps miniers comprennent essentiellement l'agriculture, l'élevage de bétail, les produits forestiers non ligneux, la chasse, la pêche et le commerce de produits de base.²⁵⁰

L'exploitation minière est néanmoins l'activité principale de la plupart des mineurs. Une étude réalisée en 2009 par le CIFOR a par exemple révélé que c'est le cas pour 87,5 % des mineurs de la partie centrafricaine du TNS.²⁵¹ La dépendance vis-à-vis du secteur minier est par conséquent très importante dans les régions minières.

Ce niveau de dépendance rend les mineurs, et l'ensemble des communautés dans lesquelles ils vivent, extrêmement vulnérables aux chocs extérieurs. Deux exemples issus du passé récent illustrent parfaitement les effets nuisibles potentiels de cette dépendance. Tout d'abord, il y a eu la fermeture de plusieurs bureaux d'achat de diamants en 2008, décrite dans la section 2.1.1.3. La réduction du nombre de bureaux d'achat et donc du nombre d'agents collecteurs, car ils dépendent du préfinancement des bureaux d'achat, a eu de graves conséquences humanitaires sur les communautés minières locales. De nombreux mineurs se sont retrouvés sans emploi et ont été obligés de couper dans leur budget ménager. Pour couronner le tout, les bureaux d'achat restants pouvaient offrir des prix inférieurs en raison du manque de concurrence.²⁵²

L'impact de la crise économique mondiale est une autre illustration des risques encourus en cas de forte dépendance vis-à-vis de l'exploitation minière. Le prix de 47 643 francs CFA, soit 95 dollars, par carat en août 2008 était inférieur à la moitié du prix moyen durant l'année 2000.²⁵³ La crise économique et la fermeture de plusieurs bureaux d'achat, deux événements douloureux de 2008, ont entraîné une sérieuse réduction des budgets ménagers, provoquant l'insécurité alimentaire et la malnutrition dans les communautés minières du pays. Même la région du sud-ouest, relativement stable et sûre, a subi les graves impacts humanitaires qui ont suivi.²⁵⁴

La crise dans le secteur des diamants du pays a toutefois fait prendre conscience à beaucoup de gens de l'importance de la diversification. Un nombre croissant de personnes sont disposées à reprendre d'autres activités économiques telles que l'agriculture et la pêche pour gagner davantage d'argent et garantir leur propre approvisionnement en nourriture.²⁵⁵ Ces activités serviront également à augmenter leur résistance aux chocs extérieurs.

L'activité minière artisanale empêche parfois aussi de manière plus directe les gens d'avoir d'autres activités économiques. La création d'un site minier artisanal et les droits de propriété correspondants limitent parfois l'accès aux cours d'eau, aux terres et aux régions traditionnellement affectées à la pêche et la chasse.²⁵⁶

La diversification a également pour avantage que des activités économiques et alimentaires suffisantes sont exercées tout au long de l'année. Étant donné que les activités minières artisanales sont au ralenti durant la saison des pluies, elles complètent les activités agricoles essentiellement effectuées durant la saison des pluies. Par ailleurs, la culture de légumes est uniquement viable durant la saison sèche, lorsque

²⁴⁸ Ibid., p. 9.

²⁴⁹ Chupezi T. J., Ingram V. & Schure J. (2009), op. cit., p. 45.

²⁵⁰ Ibid., p. 24.

²⁵¹ Chupezi T. J., Ingram V. & Schure J. (2009), op. cit., pp. 26-27.

²⁵² ICG (décembre 2010), op. cit., p. 7.

²⁵³ DeJong T. U. (mars 2012), op. cit., p. 16.

²⁵⁴ Entretien avec le Chef de bureau de l'OCHA, Bangui, juillet 2012.

²⁵⁵ DeJong T. U. (mars 2012), op. cit., pp. 19, 22.

²⁵⁶ Mazalto M. (juin 2009), op. cit., p. 46.

les plantes ne sont pas menacées par de fortes chutes de pluie.²⁵⁷ La pêche se pratique essentiellement durant la saison sèche et la chasse durant la saison des pluies.²⁵⁸

Il convient de dire que pour motiver les communautés minières et les mineurs individuels à diversifier leurs activités économiques, il faudra un soutien extérieur considérable. Les mineurs qui sont disposés à débiter l'une des activités susmentionnées ont besoin d'un investissement initial et d'une compétence technique considérables.²⁵⁹

Dans cette logique, l'USAID a lancé l'initiative de remise en état environnementale postérieure à l'exploitation minière et rémunératrice (POMIGER : Post-Mining Income Generating Environmental Rehabilitation initiative) en 2010 dans le cadre du projet DPDDA en RCA. À travers la conversion d'anciens sites miniers épuisés en exploitations piscicoles, maraîchage et pépinières, le projet vise à promouvoir la diversification des stratégies d'alimentation et de subsistance et à lutter contre la pauvreté et la dégradation de l'environnement.²⁶⁰

Piège de la pauvreté

Le piège de la pauvreté est un autre problème socio-économique majeur lié au secteur minier artisanal de la RCA. Dans la section 2.1.1.2., nous avons décrit la relation asymétrique entre les mineurs et les agents collecteurs, ainsi que la difficulté résultante pour les mineurs à monter dans l'échelle sociale pour échapper à la pauvreté.

Seule une poignée de mineurs progressent pour devenir agent collecteur ; cette position requiert un capital et de l'expérience. En outre, il s'agit d'un réseau commercial fermé présentant peu d'ouvertures pour les Centrafricains ; il s'est développé au fil des ans sur la base de la confiance entre les agents collecteurs eux-mêmes et entre les agents collecteurs et les bureaux d'achat.²⁶¹

Plusieurs autres facteurs liés à l'activité minière artisanale empêchent les mineurs d'échapper à la pauvreté. Les revenus des mineurs sont presque entièrement dépensés pour leurs besoins journaliers et ceux de leurs familles ; ils ont rarement la possibilité d'économiser de l'argent ou de le réinvestir pour augmenter leur productivité.²⁶² Souvent, les mineurs n'adoptent pas le moindre comportement d'épargne ; l'argent qu'ils gagnent est régulièrement dépensé en alcool, cigarettes, cannabis et prostituées.²⁶³ Et même si les mineurs ont l'intention d'épargner, il n'y a aucune manière fiable d'économiser de l'argent dans les camps miniers.²⁶⁴

Pour augmenter encore la complexité, les camps miniers qui voient le jour à proximité des mines productives ont tendance à entraîner un boom excessif de l'économie locale. La vie peut être particulièrement coûteuse, car l'approvisionnement en biens de consommation coûte cher et la demande est forte – une situation encore accrue par l'arrivée de travailleurs migrants attirés par les rendements potentiels de la mine.²⁶⁵

Lorsqu'on demande aux mineurs comment ils peuvent monter dans l'échelle sociale, ils répondent souvent que c'est une question de chance. Il faut avoir la chance de trouver un diamant suffisamment gros.²⁶⁶ Il semble que cette attitude résignée soit un autre élément qui ne les incite pas à économiser ou réinvestir l'argent épargné.

Les jeunes gens vivant dans les régions minières sont apparemment « attachés » à la profession de mineur artisanal. Une étude réalisée sur le terrain par le CIFOR en 2009, dans le paysage du TNS, a démontré

²⁵⁷ DeJong T. U. (mars 2012), op. cit., pp. 15-16.

²⁵⁸ Chupezi T. J., Ingram V. & Schure J. (2009), op. cit., p. 6.

²⁵⁹ Mazalto M. (juin 2009), op. cit., p.2.

²⁶⁰ DeJong T. U. (mars 2012), op. cit., p. 3.

²⁶¹ Entretien IPIS avec des employés de l'USAID, Bangui, juillet 2012 ; ICG (décembre 2010), op. cit., p. 10.

²⁶² Chupezi T. J., Ingram V. & Schure J. (2009), op. cit., p. ix.

²⁶³ Vous trouverez des informations plus détaillées sur les habitudes de dépense problématiques des hommes dans les communautés minières artisanales dans Cuvelier J., *Men, mines and masculinities: the lives and practices of artisanal miners in Lwambo (Katanga province, DR Congo)*, KU Leuven, 2011, chapitre 3.

²⁶⁴ ICG (décembre 2010), op. cit., p. 9.

²⁶⁵ Entretien IPIS avec un représentant de la société civile, Bangui, juillet 2012 ; Banque mondiale (novembre 2010), op. cit., p. 26.

²⁶⁶ DeJong T. U. (mars 2012), op. cit., pp. 20-21.

que les parents semblent avoir un rôle important en RCA ; près de 60 % des mineurs ont été initiés à la profession par leurs parents.²⁶⁷ Le manque d'écoles et d'éducation dans les camps miniers isolés est un autre facteur important expliquant pourquoi il est difficile pour ces jeunes hommes de choisir une autre stratégie de subsistance. En outre, on a déjà signalé que des enfants étaient mis au travail dans les mines, en particulier dans l'est.²⁶⁸

2. Problèmes de santé liés à l'exploitation minière artisanale

Les problèmes de santé relatifs au secteur minier artisanal sont fréquents. Cela ne veut pas dire que les deux sont inévitablement liés. La sensibilisation, un contrôle plus rigoureux du secteur minier et une aide aux mineurs pourraient aider à éviter la plupart des problèmes. Néanmoins, l'exploitation minière artisanale est un travail manuel lourd et sera toujours un travail difficile, avec diverses conséquences physiques.

Les problèmes de santé les plus évidents sont les effets physiques directs de l'exploitation minière. Le dur labeur est source de fatigue musculaire, de fractures, de hernies et d'épuisement. La connaissance limitée de la consolidation des puits entraîne des risques d'effondrement des parois. En outre, les longues heures passées dans l'eau rendent les mineurs artisanaux vulnérables aux maladies d'origine hydrique. Les mineurs sont exposés à ces risques et pourtant, ils ne portent habituellement pas le moindre équipement de sécurité tel que casque, gants et bottes.²⁶⁹

Les maladies ont également un impact considérable, mais moins direct. Les puits à ciel ouvert abandonnés et les cours d'eau coupés peuvent devenir des étangs d'eau stagnante servant de zone de reproduction aux moustiques qui transportent la malaria.²⁷⁰ Les habitants des camps miniers sont souvent vulnérables aux parasites car ils doivent boire l'eau de ruisseaux souvent pollués par les activités minières ou par leurs propres fèces.²⁷¹

Enfin, les camps miniers sont isolés et les conditions de vie générales contribuent aux risques. Prostitution et maladies sexuellement transmissibles vont souvent de pair. Dans ces camps miniers isolés, les familles n'ont pas accès aux soins de santé en raison du manque de médecins.²⁷²

Malheureusement, la situation s'aggrave de temps en temps ; les commerçants ont découvert une opportunité commerciale dans l'accès limité aux soins de santé. Ils achètent des médicaments dans les villes commerçantes et les revendent aux personnes malades dans les camps miniers sans la moindre connaissance médicale.²⁷³

Tous ces problèmes de santé sont également aggravés par le fait que, comme nous l'avons expliqué plus haut, les camps miniers artisanaux temporaires attirent souvent l'afflux de mineurs migrants. Ces migrants augmentent encore la pression sur le ravitaillement en nourriture et les médiocres infrastructures sanitaires et d'approvisionnement en eau, aggravant les problèmes de santé existants.²⁷⁴

3. Problèmes environnementaux liés à l'exploitation minière artisanale

L'analyse de l'exploitation minière artisanale entraîne inévitablement une question environnementale. Néanmoins, si l'on prête suffisamment attention aux problèmes environnementaux et si l'on s'y attaque efficacement, l'activité minière artisanale ne provoque pas nécessairement des problèmes environnementaux irréparables qui mettraient en péril la subsistance des futures générations.

Cependant, il y a souvent un manque de compréhension des problèmes environnementaux et de capacité à s'y attaquer en RCA. Pour l'instant, les pratiques des mineurs artisanaux ne sont vraiment

²⁶⁷ Chupezi T. J., Ingram V. & Schure J. (2009), op. cit., p. 27.

²⁶⁸ Radio Ndeke Luka, *Des mineurs exploités dans les chantiers miniers à Bria*, 18 mai 2012.

²⁶⁹ ICG (décembre 2010), op. cit., p. 9 ; Banque mondiale (novembre 2010), op. cit., p. 26 ; Chupezi T. J., Ingram V. & Schure J. (2009), op. cit., pp. 42-43.

²⁷⁰ Banque mondiale (novembre 2010), op. cit., p. 26 ; Chupezi T. J., Ingram V. & Schure J. (2009), op. cit., p. 21.

²⁷¹ ICG (décembre 2010), op. cit., p. 9.

²⁷² Chupezi T. J., Ingram V. & Schure J. (2009), op. cit., pp. 42-43.

²⁷³ Entretien IPIS avec une ONG internationale, Bangui, juillet 2012.

²⁷⁴ Banque mondiale (novembre 2010), op. cit., p. 26.

pas viables. Une étude sur le terrain menée en 2009 par le CIFOR en RCA, dans le TNS, indique que 53 % des mineurs artisanaux sont persuadés que l'or et les diamants sont des ressources illimitées ; ils n'ont jamais pensé qu'elles pourraient être épuisées. En outre, deux tiers des mineurs ne croyaient pas que l'exploitation minière artisanale avait un impact négatif sur l'environnement.²⁷⁵ Les mineurs qui semblent comprendre l'impact négatif de leurs activités sur l'environnement n'ont pas la capacité ou la volonté de s'attaquer à ce problème. Leur principale préoccupation est de nourrir leurs familles.

Étant donné que le pays a une faible densité de population, souvent, les gens ne se soucient guère de laisser derrière eux une zone touchée par les activités minières artisanales et de déménager vers un nouveau site sans réhabiliter celui qu'ils quittent. Leur esprit est tranquilisé par l'idée qu'il y a suffisamment de terres pour la population du pays et leur conviction qu'à long terme, la nature reprendra ses droits.²⁷⁶

Le manque de contrôle de l'État sur les zones minières isolées l'empêche de s'attaquer aux problèmes environnementaux du secteur minier artisanal. Par conséquent, les initiatives telles que les projets DPDDA et POMIGER de l'USAID devraient être les bienvenues, car elles soutiennent l'État dans ce défi colossal.

Un problème environnemental capital est l'impact de l'activité minière sur les cours d'eau. La pollution de l'eau et le détournement des ruisseaux limitent l'accès à l'eau propre pour les populations locales et perturbent les zones de reproduction des poissons.²⁷⁷ Cela entraîne une diminution des produits de la pêche, avec de sévères répercussions sur l'alimentation des gens.²⁷⁸

La contamination de l'eau en RCA concerne principalement la vase et la sédimentation. La pollution par les produits chimiques tels que le mercure, qui est souvent utilisé dans l'extraction d'or à petite échelle, ne constitue apparemment pas un problème considérable en RCA.²⁷⁹ La crainte existe toutefois que l'afflux de mineurs migrants risque d'accroître l'utilisation du mercure.²⁸⁰

La déforestation est une autre menace environnementale. Avec la diminution progressive des minerais les plus accessibles, les mineurs s'enfoncent de plus en plus dans les forêts, abattant des arbres pour laisser place aux activités minières et agricoles à proximité des camps miniers.²⁸¹ Pour compléter leur alimentation, les ménages vivant dans les camps miniers en zone forestière ont souvent recours au braconnage.²⁸²

Cependant, certains affirment que l'impact environnemental de l'exploitation minière artisanale sur les forêts de RCA est limité, en particulier par rapport à l'impact potentiel de projets industriels à grande échelle. Alors que l'activité minière artisanale dans le pays concerne essentiellement des minéraux alluvionnaires, les activités sont limitées aux zones adjacentes aux rivières. L'abattage d'arbres à grande échelle n'est pas vraiment un problème. Étant donné que la perturbation semble souvent être à court terme et à petite échelle, la régénération se déroulerait naturellement.²⁸³ Les impacts des activités minières artisanales sont en effet nettement plus réduits et plus localisés que ceux de l'exploitation artisanale. Cependant, l'impact cumulé entraîne un risque d'augmentation de la dégradation de l'environnement.²⁸⁴

²⁷⁵ Chupezi T. J., Ingram V. & Schure J. (2009), op. cit., pp. X, 41-42.

²⁷⁶ Entretien IPIS avec un représentant de la société civile, Bangui, juillet 2012 ; Mazalto M. (juin 2009), op. cit., pp. 43-44.

²⁷⁷ Banque mondiale (novembre 2010), op. cit., pp. 25-26 ; Chupezi T. J., Ingram V. & Schure J. (2009), op. cit., p. ix.

²⁷⁸ Mazalto M. (juin 2009), op. cit., p. 68.

²⁷⁹ Mazalto M. (juin 2009), op. cit., p. 44 ; Chupezi T. J., Ingram V. & Schure J. (2009), op. cit., p. 42 ; entretien IPIS avec un représentant d'un bureau d'achat, Bangui, juillet 2012.

²⁸⁰ Banque mondiale (novembre 2010), op. cit., p. 26.

²⁸¹ Chupezi T. J., Ingram V. & Schure J. (2009), op. cit., pp. 23-24.

²⁸² Entretien IPIS avec un représentant de la société civile, Bangui, juillet 2012 ; Chupezi T. J., Ingram V. & Schure J. (2009), op. cit., p. ix.

²⁸³ Entretien IPIS avec un représentant d'un bureau d'achat, Bangui, juillet 2012 ; Chupezi T. J., Ingram V. & Schure J. (2009), op. cit., p. 42.

²⁸⁴ Banque mondiale (novembre 2010), op. cit., pp. 25-26.

Conclusion

Le secteur minier représente la troisième activité économique de la RCA après l'agriculture et la sylviculture et constitue une importante source de revenus pour environ 600 000 personnes dans le pays, selon les estimations. Depuis l'indépendance, l'exploitation minière se déroule de manière artisanale, bien qu'AXMIN soit susceptible de débiter l'exploitation industrielle d'or en 2014.

Le secteur minier du pays est régi par son Code minier de 2009 et ses règlements d'application. Le Code de l'Environnement a également un certain pouvoir sur le secteur minier. Cependant, des problèmes ont vu le jour après plusieurs années d'attente des arrêtés d'application du Code de l'Environnement. Le secteur manque de clarté et des tensions sont apparues entre le Ministère des Mines et le Ministère de l'Environnement. La législation de la RCA n'est pas non plus assez attentive aux conséquences socio-économiques et environnementales du secteur minier artisanal et n'impose que de faibles exigences en matière de « consultation publique » aux mineurs industriels.

Aux côtés du règlement national du secteur minier, il existe plusieurs initiatives internationales concernant la RCA qui essaient de formaliser son secteur minier. Ces initiatives comprennent les ITIE, le Processus de Kimberley, le mécanisme de certification de la CIRGL et les exigences de l'OCDE et du Législateur américain en matière de devoir de diligence. Ces initiatives ne sont pas toutes bien connues dans le pays, alors qu'elles pourraient avoir certaines conséquences sur le secteur minier de la RCA dans les années à venir. Il est dès lors important que la communauté internationale fournisse un effort pour informer et sensibiliser toutes les parties prenantes au sein du secteur minier de la RCA à propos de ces initiatives.

En dépit du fait que la chaîne d'approvisionnement artisanale de la RCA soit assez structurée, le niveau d'informalité est important. Selon les estimations, 30 % des diamants du pays et 95 % de l'or quittent le pays en secret. En outre, le nombre de mineurs officiellement enregistrés ne dépasse pas cinq à dix pour cent. En raison de ce niveau d'informalité, il est d'autant plus difficile de s'attaquer à plusieurs problèmes liés au secteur minier du pays.

Cependant, il conviendrait de souligner que d'autres facteurs alimentent ces questions. Ces problèmes fondamentaux comprennent la corruption, un manque de volonté au sein du gouvernement, un manque de moyens et de capacité d'action des services de l'État, l'immensité du pays, son sous-développement, la pauvreté et les caractéristiques des gisements alluvionnaires du pays.

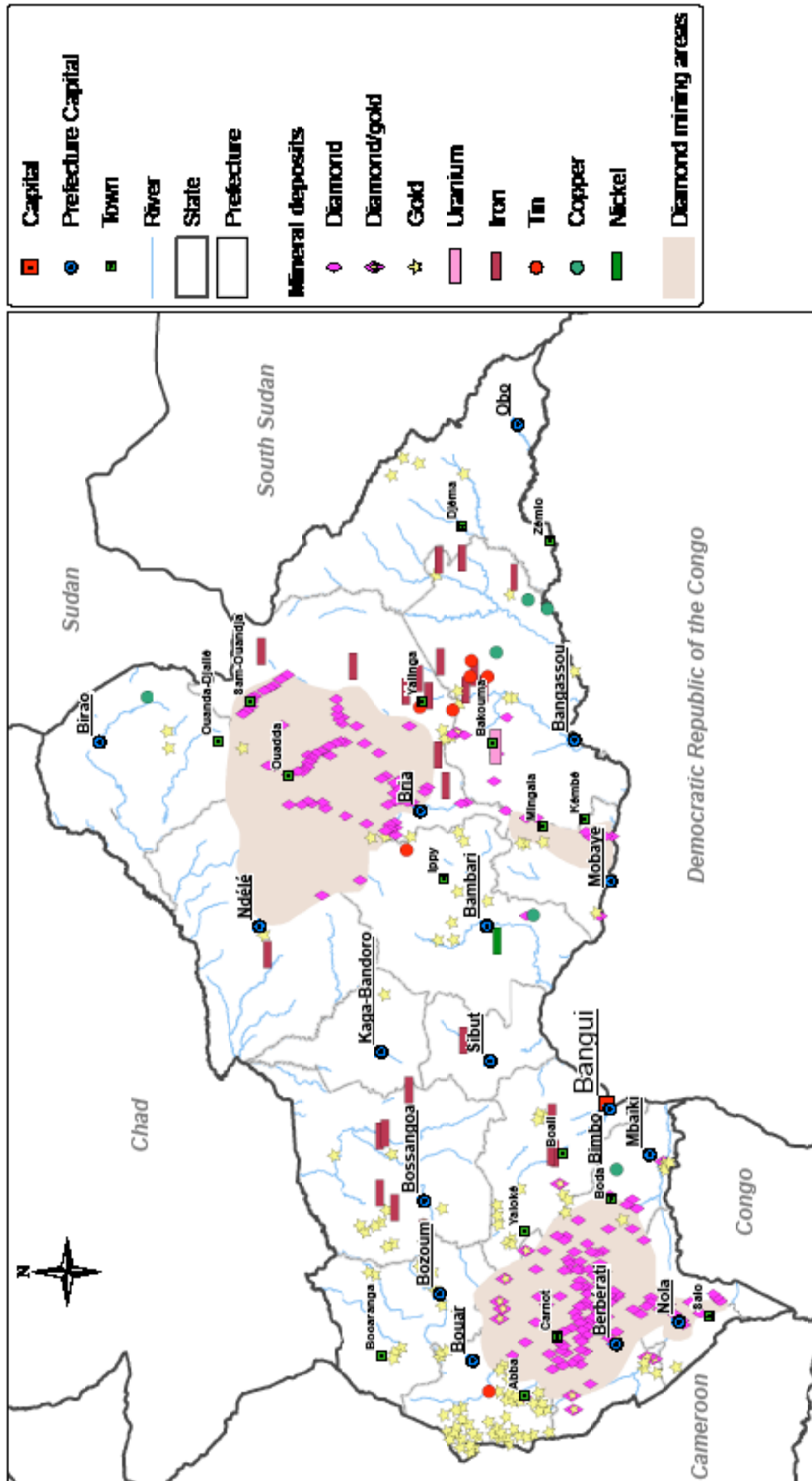
Dans le rapport ci-dessus, les conséquences négatives du secteur minier dans le pays ont été subdivisées en trois catégories : les problèmes socio-économiques, les problèmes en matière de santé et les problèmes environnementaux. Parmi les problèmes abordés, on peut citer le piège de la pauvreté, un manque d'éducation, un manque de diversification des sources de revenus, la malnutrition, l'absence de soins de santé, les conséquences physiques de l'activité minière, les maladies indirectes, la pollution de l'eau et la perturbation des zones de reproduction des poissons.

Liste d'abréviations

BECDOR	Bureau d'Évaluation et de Contrôle de Diamant et d'Or
CFA	Communauté Financière Africaine
CIRGL	Conférence Internationale sur la Région des Grands Lacs
COMIGEM	Comptoir des Minéraux et Gemmes
CPJP	Convention des Patriotes pour la Justice et la Paix
DPDDA	Droits de Propriété et Développement du Diamant Artisanal
EIE	Évaluation des Incidences sur l'Environnement
EISE	Étude d'Impact Social et Environnemental
EMAPE	Exploitation Minière Artisanale et à Petite Échelle
FPR	Front Populaire pour le Redressement
ICG	International Crisis Group
IPIS	International Peace Information Service
IRRN	Initiatives Régionales sur les Ressources Naturelles
ITIE	Initiative pour la Transparence des Industries Extractives
MRC	Mécanisme Régional de Certification
OCDE	Organisation de Coopération et de Développement Économique
ORGEM	Office de Recherches Géologiques et d'Exploitation Minière
PIB	Produit Intérieur Brut
PK	Processus de Kimberley
POMIGER	Post-Mining Income Generating Environmental Rehabilitation
RCA	République centrafricaine
RDC	République Démocratique du Congo
SEC	Securities and Exchange Commission
TNS	Tri-National de la Sangha
UFDR	Union des Forces Démocratiques pour le Rassemblement
USAF	Unité Spéciale Anti-Fraude

Annex 1

CAR - Mineral deposits



IPIS 2012 (Sources: P. Robin, BECODR, IPIS, HDPT)



Annex 2

CAR - Mining permits

